

# BULLETIN COMMUNAL

MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU

N° 293



Trop cool ton cosplay !  
c'est quoi ?

Euh... Dessinateur  
de BD...



> DOSSIER PLUI

> LES MONTFERRANDAIS À L'HONNEUR

> PROJET DES ENFANTS : ARBRES FRUITIERS

©Titou.  
Les Zaneedotes



HIVER 2022-2023

WWW.MONTFERRAND-LE-CHATEAU.FR



ÉDITO	1
AGENDA	2
SERVICES	3
DOSSIER PLUI	4 À 5
URBANISME	6 À 7
INFORMATIONS COMMUNALES	8 À 9
ENVIRONNEMENT	10 À 11
COMMÉMORATION	12
MONTFERRANDAIS À L'HONNEUR	13 À 15
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	16
RETOURS ÉVÉNEMENTS	17 À 18
ÉTAT CIVIL / PROCHAIN BULLETIN	19
ASSOCIATIONS	20 À 22
CONSEIL MUNICIPAL	23 À 45

## MAIRIE

45, rue de Besançon  
25320 Montferrand-le-Château  
Téléphone : 03 81 56 52 09

Courriel : [secretariat@montferrand-le-chateau.fr](mailto:secretariat@montferrand-le-chateau.fr)  
Site internet : [www.montferrand-le-chateau.fr](http://www.montferrand-le-chateau.fr)

### Horaires d'ouverture :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi de 15h à 17h30 et le vendredi de 14h à 17h et uniquement le 1er samedi du mois de 9h15 à 11h45

### Permanence urbanisme (dépôts de dossiers) :

Tous les jours aux heures d'ouverture de la mairie ou dans la boîte aux lettres. Une permanence d'urbanisme a lieu tous les jeudis après-midi à la mairie de Grandfontaine de 14h à 17h sur rendez-vous (pour plus de précisions, consulter le site internet de la commune).

### Permanences téléphoniques :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et uniquement le 1er samedi du mois de 9h à 12h.

### Permanences de l'équipe municipale :

Le Maire vous reçoit uniquement sur rendez-vous, en Mairie. Les Adjointes et les Conseillers vous reçoivent sur rendez-vous.

Toute l'équipe municipale est à votre disposition : n'hésitez pas à lui faire part de vos remarques, propositions, etc.

Numéro d'astreinte pour le Maire et ses Adjointes :

UNIQUEMENT LE WEEK END  
06 78 14 17 09

## BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

1, place des Anciens Combattants  
25320 Montferrand-le-Château  
Téléphone : 03 81 56 69 73  
Courriel : [fhenry@montferrand-le-chateau.fr](mailto:fhenry@montferrand-le-chateau.fr)

### Portail Internet :

<https://bibliotheque.montferrand-le-chateau.fr>

### Horaires d'ouverture au public :

Lundi et Mardi 16 h - 18 h  
Mercredi 10 h - 12 h et 16 h - 18 h  
Vendredi 16 h 30 - 18 h 30  
Samedi 10 h - 12 h

## CENTRE DE SANTE INFIRMIERS

8, rue Pasteur (derrière la pharmacie)  
25320 Montferrand-le-Château ;  
Téléphone : 03 81 56 57 55

### Permanence tous les jours, sur rendez-vous

(y compris le dimanche et les jours fériés)  
de 7 h à 7 h 30 et de 12 h à 12 h 30  
pour tout type de soins infirmiers  
(prises de sang, injections, pansements...)



Flashez le QR-Code pour  
accéder aux informations des  
panneaux lumineux.

## Le mot de l'équipe municipale

Montferrandaises, Montferrandais,

Cette édition du bulletin municipal et la page qui se tourne avec cette année écoulée sont l'occasion d'opérer un retour sur les dernières manifestations organisées par la commune et ses partenaires afin de dynamiser la vie citoyenne de notre collectivité.

Le 24 juin 2022, Montferrand-le-Château a fêté la musique à la salle des fêtes avec les groupes 1T Rim (medley de reprises rock) et Mocking Crows (folk). Ces concerts ont suscité l'enthousiasme des mélomanes venus partager leur goût pour la musique autour d'un apéritif offert par la commune.

La fête du village qui a eu lieu le 25 juin 2022 au stade n'a pas eu le succès espéré en raison des conditions météorologiques difficiles qui ont malheureusement écourté la manifestation. L'équipe municipale remercie toutes les associations qui ont répondu présentes et tous les bénévoles qui ont contribué à la réussite de cet événement. L'édition 2023 saura sans nul doute vous étonner...

La 9<sup>ème</sup> édition des «Mardis des Rives» a été proposée le 23 août 2022 au stade par le Grand Besançon Métropole : une soirée musicale exotique en plein air ! Valérie Ékoumè, entourée de ses musiciens-éléphants, nous a fait danser sur ses mélodies afro-pop ensoleillées. La fréquentation du public a été aussi exceptionnelle que les années précédentes. L'équipe municipale tient à souligner l'efficacité et la cohésion des équipes de bénévoles et de l'équipe technique communale et à adresser ses sincères remerciements à l'ensemble des acteurs impliqués.

Après la rentrée des classes, c'est le 1<sup>er</sup> forum de la vie associative, sportive et culturelle de la commune qui s'est tenu le 10 septembre 2022 à la salle des fêtes. Un grand merci aux associations venues présenter leurs activités aux Montferrandais.e.s qui ont ainsi pu rencontrer les acteurs de la vie associative de Montferrand-le-Château et échanger dans la convivialité.

Octobre a été marqué par la 1<sup>ère</sup> édition de la Mini Convention «Manga Gaming Fantasy» organisée par la commune dans l'ancienne école maternelle : l'évènement a suscité un intérêt remarquable puisque le succès a dépassé toutes les attentes avec des visiteurs de toutes les générations venus nombreux. Une réussite qui invite à renouveler l'expérience... Merci à Guillaume et au Mouv'Ados : vous avez largement contribué à ce succès !

Le « Marché des 3 villages » s'agrandit ! Nous souhaitons la bienvenue à la commune de Boussières qui a souhaité rejoindre la manifestation : après la pause hivernale, rendez-vous à Montferrand-le-Château le vendredi 5 mai 2023 pour le « Marché des 4 Villages » !

Le projet des enfants de l'école, mené en partenariat avec l'Association écologique et forestière de Franche-Comté (AEEFFC), les enseignants et l'équipe du périscolaire, a débuté en cette fin novembre par la plantation d'arbres fruitiers et petits fruits sur la parcelle communale située à proximité de l'intersection des rues de Besançon et de Mont. Ce parcours pédagogique et culturel jalonné de pancartes réalisées par les enfants sera libre d'accès et gratuit pour tous.

En cette période de fêtes qui s'annonce, la commune met tout en œuvre pour offrir aux Montferrandais.es des décorations de Noël, en grande partie recyclées, tout en tenant compte du contexte de sobriété énergétique que nous connaissons.

Après une période de restrictions dues aux précautions sanitaires mises en place conformément aux directives de l'État, le traditionnel repas des aînés du samedi 10 décembre 2022 fait cette année son grand retour. Les goûters de Noël dans les EHPAD reprennent également et les colis de Noël destinés aux personnes âgées de 75 ans et plus ne participant pas au repas des aînés seront distribués prochainement par les élu.e.s.

L'équipe municipale vous donne rendez-vous **le samedi 7 janvier 2023** à midi à la salle des fêtes afin de vous présenter ses vœux pour la nouvelle année.

**Nous vous souhaitons d'ores et déjà, ainsi qu'à vos proches, une nouvelle année pleine d'espoir, d'enthousiasme et de solidarité. Qu'elle vous comble de bonheur, de prospérité et vous garde en parfaite santé.**

**Bonnes fêtes de fin d'année à vous toutes et tous !**

# DATES A NOTER 2023



**MARCHÉ DES 4 VILLAGES :**  
 Montferrand-le-Château - 5 mai  
 Grandfontaine - 2 juin  
 Thoraise - 7 juillet  
 Boussières - 4 août

**FEU D'ARTIFICE - Montferrand-le-Château - 13 Juillet**

## Vie du village

## Culture

**CONCERT - GROUPE MALA'KA**  
**MUSIQUE ET CHANSONS ANTILLAISES**  
 Salle des fêtes - 25 février - 20h30

**PLUS DE DATES À VENIR DÉBUT 2023**



**COMMÉMORATION VICTOIRE 1945**  
 Monuments aux morts  
 8 mai

## Cérémonie

## Vie publique

**VOEUX DE LA MUNICIPALITÉ**  
 Salle des fêtes - 7 janvier - 12h00

**AG COMITÉ DES FÊTES**  
 Salle des associations  
 23 janvier - 20h00

**LOTO COMITÉ DES FÊTES**  
 Salle des fêtes - 18 mars - 19h00



## ... ET BIEN D'AUTRES À VENIR



# CONNAISSEZ-VOUS L'ÉQUIPE ET LE RÔLE DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE ?

Le service technique est en charge du bon fonctionnement du domaine public. Il est composé principalement de Messieurs Arnaud LAURENT et Fabrice BAULARD qui organisent et animent le travail réparti dans quatre grands domaines : la voirie (nettoyage, propreté, entretien, ...), les espaces verts (taillage, élagage, fleurissement, tonte...), les bâtiments communaux (entretien, peinture, plomberie, électricité, chauffage...), les manifestations (apports logistiques et techniques, pose décorations de Noël...). Leur polyvalence est une force et leur permet d'intervenir dans ces nombreux domaines.



Fabrice BAULARD et Arnaud LAURENT

Le service technique dispose de véhicules et matériels indispensables pour mener à bien leurs missions. Ils sont tenus de suivre parfois des sessions de formations et habilitations professionnelles afin de répondre aux obligations réglementaires propres à leur mission. Récemment, une partie du personnel du service technique a participé à un module d'habilitation à la conduite de nacelle. Cette nouvelle compétence leur permet par

exemple d'effectuer la pose ou la dépose des décors de Noël, sous traitées les années précédentes à une entreprise privée.

Aussi, le service technique peut être appelé à intervenir en cas de situation d'urgence liée aux conditions climatiques et/ou événements exceptionnels.

Sans oublier, leur grande disponibilité lorsque leurs collègues secrétaires, l'équipe enseignante ou les élus les appellent de façon impromptue afin de répondre à diverses sollicitations.

Ils participent à tous les projets initiés par la commune et tout particulièrement à l'aménagement et la plantation du verger au croisement de la rue de mont et rue de Besançon ; partenariat entre l'école de la Gare, le périscolaire, l'AEEFFC (association écologique et forestière de Franche-Comté) et la commune.

Au cours de ces derniers mois, l'équipe a assisté aux départs de Messieurs Maxime GAILLOT, agent technique, et Théo BALLET, apprenti.

Maxime GAILLOT a souhaité vivre une autre expérience professionnelle dans le domaine privé. Il avait été accueilli en 2018 dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Aujourd'hui, sa carrière à Montferrand-le-Château est mise entre parenthèse avec une disponibilité.

Théo BALLET avait pris la relève de Maxime en septembre 2020. Deux années déjà passées à nos côtés. Son contrat d'apprentissage se terminant, les qualités et compétences développées au sein de l'équipe l'ont amené à saisir une opportunité professionnelle dès juillet.

Dès lors, pour la période estivale, la commune a souhaité embaucher un agent technique saisonnier, Monsieur Johan CIAMPAGLIA. Nous espérons que ces quelques mois passés au sein de l'équipe lui auront apporté une expérience enrichissante qui, aujourd'hui, profite à une autre collectivité du Grand Besançon Métropole.

Nous leur souhaitons une bonne continuation.

Nous remercions chaleureusement l'ensemble des agents pour le travail accompli.

**AUTO BILAN  
BOUSSIÈRES**

**DEKRA**

Route de Vorges

**03 81 56 62 29**

**SIMON  
STRUCTURE BOIS**

Bruno Simon  
06 18 01 83 53  
eurl.ssb@gmail.com

Menuiserie - Charpente - Couverture - Zinguerie  
- Terrasses - Bardages - Carports - Auvents -  
Gardes-Corps - Bois - PVC - Aluminium

6 b rue du pré aux loups - 25320 Montferrand-le-Château



## UN PLUI, C'EST QUOI ?

Un plan local d'urbanisme intercommunal est un projet global de développement du territoire.

Grand Besançon Métropole (GBM) élabore actuellement son PLUi, qui définira notamment **les zones à protéger, les secteurs de construction et les règles d'urbanisme des 15 prochaines années pour les 68 communes du territoire**. Il a été prescrit par deux délibérations lors du Conseil Communautaire du 28 février 2019.

C'est un document stratégique et réglementaire qui s'impose à tous les nouveaux projets fixant, pour chaque parcelle de terrain, des règles précises d'occupation des sols : surfaces bâties et non bâties, hauteurs, façades, destinations résidentielles ou commerciale...

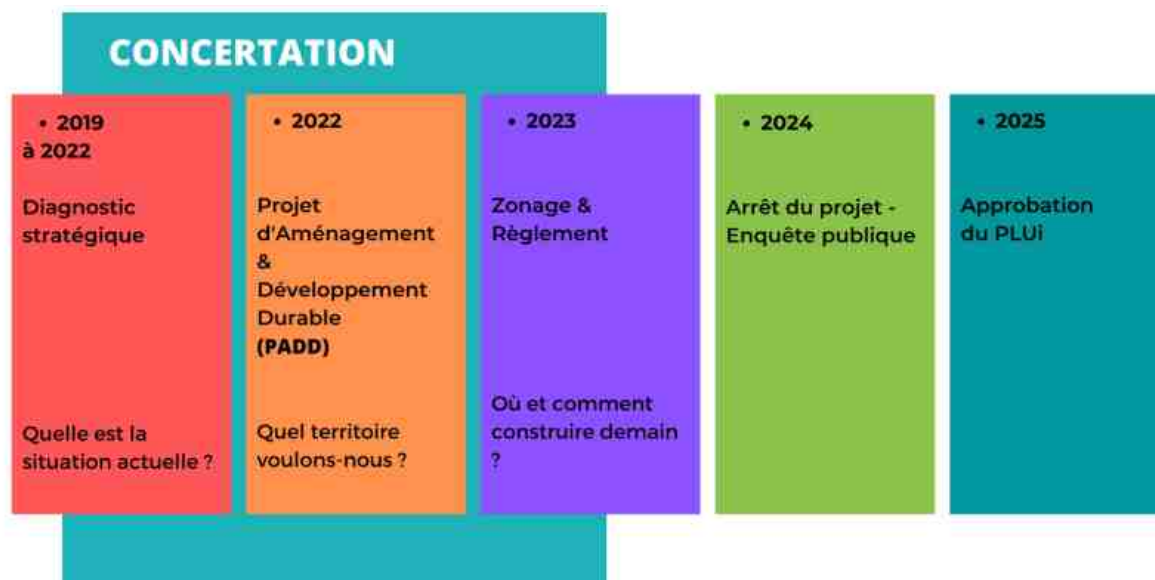
- **PLAN** : il spatialise l'avenir de GBM pour les 15 prochaines années, à l'échelle de GBM, des communes, des quartiers, de la parcelle.
- **LOCAL** : il prend en compte les spécificités du territoire tout en respectant les règles nationales.
- **D'urbanisme** : il définit les zones constructibles, les zones à protéger, les règles d'occupation des sols pour chaque parcelle.
- **Intercommunal** : il permet de construire un véritable projet collectif et d'assurer la cohérence des règlements des 68 communes.

Le PLUi doit répondre à plusieurs défis :

- **Protéger les espaces naturels**, gérer les ressources (eau potable, énergies, etc.) et **améliorer le cadre de vie** au quotidien en luttant contre l'étalement urbain.
- **Permettre** à chaque grand bisontin de **se loger selon ses besoins** et ses moyens en proposant une **offre diversifiée** de logements.
- **Encourager le développement des activités économiques** (industrie, commerce, agriculture, etc.) vecteurs d'emplois et de dynamisme territorial.
- **Développer toutes les mobilités** et particulièrement les déplacements en bus, à pied ou à vélo pour fluidifier le trafic et réduire notre impact environnemental.
- **Favoriser les modes de vie et de consommation moins énergivores** en permettant une meilleure gestion des ressources et utilisation des énergies.

### QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES PHASES D'UN PLUI ?

Ce projet, qui se déroule sur plusieurs années, sera rythmé par différentes phases aux objectifs distincts. Au sein de nombreuses d'entre elles, des modalités participatives seront proposées pour impliquer le citoyen.



Trois étapes marquent le processus d'élaboration du PLUi :

1. Le débat autour du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : à partir des enjeux, il établit les grandes orientations du projet pour les 15 prochaines années en matière d'habitat, d'économie, d'environnement et préservation des milieux et sols, de transports, d'équipement, de paysage... Le PADD est le « chapeau » politique du PLUi.
2. L'arrêt de PLUi : Le conseil communautaire se réunira pour « arrêter » le projet de PLUi et le transmettra aux 68 communes. Chaque conseil municipal sera invité à donner son avis. Si l'un d'eux est défavorable, le projet de PLUi devra de nouveau être arrêté par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.
3. Consultations, enquête publique et approbation : après l'arrêt, le projet de PLUi est soumis à l'avis des personnes publiques associées et fait l'objet d'une enquête publique. A l'issue de cette phase de consultation et d'enquête (avec éventuellement des modifications pour tenir compte des résultats), le PLUi peut être soumis à approbation par le conseil communautaire.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit, pour une période de 6 ans, une politique d'habitat sur l'ensemble du territoire de Grand Besançon Métropole pour répondre aux besoins en logement de la population. Il indique les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir et répartit les objectifs de production de logements de façon différenciée dans toutes les communes en fonction d'un projet politique global. Le PLUi, quant à lui, doit être compatible avec le PLH et détermine les règles d'occupation des sols, notamment en localisant les parcelles où devront être produits les logements dans les communes, en cohérence avec les objectifs du PLH.

## ZOOM sur...

### Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

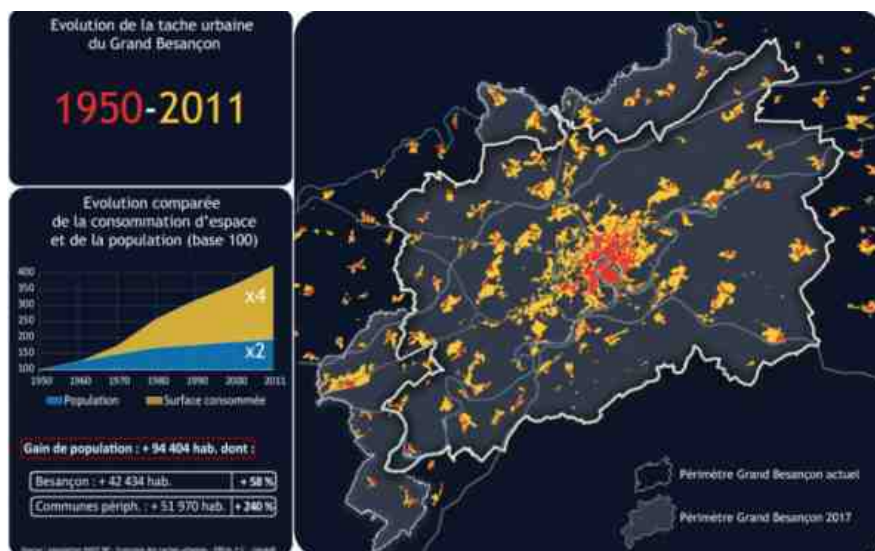
Le PLH fixe les objectifs en matière d'habitat : dans quelle commune ces logements doivent-il être construits ? Combien ? Quel type de logement, etc.. tout en répondant aux besoins des personnes les plus fragiles, les étudiants, les seniors, les personnes dont la mobilité est réduite pour leur offrir des logements adaptés.

L'un des objectifs du PLH est d'attirer les primo-accédants à travers de nouvelles formes urbaines et des outils permettant de réduire les coût d'acquisitions.

Des outils existent pour produire du logement dont le coût est moins conséquent : organisme foncier solidaire (OFS), la location-accession (PLSA) en permettant à des ménages à revenus modestes de devenir progressivement propriétaires de leur logement, aidés par le Banque des Territoires ou la Caisse des dépôts (accompagnement). La production de logements supplémentaires implique de nouvelles zones constructibles. L'urbanisation de logements supplémentaires implique de nouvelles zones constructibles. L'urbanisation des dents creuses, la réhabilitation d'anciennes bâtisses permettent également de produire du logement.

Dans le Grand Besançon comme partout ailleurs en France, l'accueil de nouveaux habitants dans les lotissements s'est traduit par la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Ce phénomène d'étalement urbain s'est fortement amplifié à partir du milieu des années 1970 dans les villes mais aussi les villages à leurs alentours, engendrant de la périurbanisation.

En 60 ans (1950-2011), la population a doublé mais la consommation d'espace a quadruplé au sein du Grand Besançon.



# VOUS ENTREPRENEZ DES TRAVAUX ! LES BONS RÉFLEXES !

Vous entreprenez des travaux, voici les différentes étapes à suivre pour la réalisation de votre projet.

## Je me renseigne

- J'ai une idée, un projet, je peux consulter directement le PLU sur le site de la commune [www.montferrand-le-chateau.fr](http://www.montferrand-le-chateau.fr)
- En fonction de ma zone d'habitation, je prends connaissance des règles d'urbanisme.
- Je peux contacter le secrétariat de mairie pour obtenir les premiers renseignements. Si besoin, je prends rendez-vous avec un instructeur de GBM via mon secrétariat de **mairie 03 81 56 52 09**.

## Je constitue le dossier

- Je peux constituer mon dossier seul : je télécharge le **CERFA** correspondant à ma demande de travaux **PC** (permis de construire) ou **DP** (déclaration de travaux)
- Les documents CERFA peuvent être demandés en mairie ou téléchargés sur le site : <http://www.service-public.fr/particulier/vosdroits/N319>
- La notice explicative (CERFA N\*51434\*10) me donnera toutes explications en fonction de mon projet.

## Je dépose le dossier

- Une fois mon dossier constitué, je le dépose soit en mairie version papier ou soit sur la plateforme en ligne GNAU (procédure dématérialisée) : [grandbesancon.fr/gna](http://grandbesancon.fr/gna).
- Ma demande est réceptionnée en mairie via la plateforme en ligne puis transmise au service instructeur "Application du Droit des Sols" (**ADS**) de GBM.

## Et après ?

- Un instructeur en urbanisme vérifie si mon dossier est complet et l'instruit afin de s'assurer que mon projet respecte le code de l'urbanisme et le règlement du PLU en vigueur.
- En cas de pièce manquante, je suis informé par courrier ou par mail. Je devrai fournir ces pièces dans un délai de 3 mois.

## Décision du Maire

- Le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.
- L'instructeur établit un arrêté de décision. Il sera signé du Maire et me sera communiqué dans un temps imparti.

## J'affiche

- Dès l'obtention d'un arrêt favorable, je dois afficher un panneau en bordure de ma propriété. Je n'attends pas le début de mes travaux pour l'afficher (disponible dans les boutiques de bricolage). Il devra rester en place durant toute la durée des travaux.
- Si je n'affiche pas ce panneau, l'ADS de GBM en informe la mairie qui se doit de m'envoyer un courrier pour défaut d'affichage.

## Je réalise mes travaux

- **Uniquement pour les PC**, je dépose en mairie ou en ligne le **DOC** (déclaration d'ouverture de chantier).
- Je réalise mes travaux qui respectent les règles générales inscrites au sein du PLU et notamment les éventuelles prescriptions notées sur l'arrêté.
- Faire des travaux avec une autorisation, c'est s'assurer : d'avoir un projet respectueux de notre village, d'avoir son patrimoine en règle en cas de vente, par exemple, d'avoir de bonnes relations de voisinage, de ne pas risquer de poursuites judiciaires et pertes financières, de contribuer à la protection de notre environnement.

## Et Enfin !

- Lorsque mes travaux sont terminés, j'envoie l'attestation de fin de travaux (**DAACT**) en mairie ou sur la plateforme en ligne GNAU.
- Depuis le 1er septembre 2022, je dois effectuer une déclaration auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux de la construction sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service "Bien immobiliers". **NOUVEAU**
- Un agent du service ADS de GBM viendra vérifier la conformité de mes travaux.
- Je reçois une attestation de conformité.



## Quels sont les délais d'instruction de ma demande de travaux ?

Les délais d'instruction varient en fonction de la nature des travaux et éventuellement du secteur d'habitation. En effet, un mois supplémentaire est parfois nécessaire à l'instruction du dossier lorsqu'il est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

### Les délais d'instructions pour une Déclaration Préalable



### Les délais d'instructions pour un Permis de Construire



## Ma demande est-elle gratuite ?

	Déclaration Préalable (DP)	Permis de Construire ou Permis de construire modificatif (PC)	Permis d'aménager (PA)	Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUB)	Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)	A titre indicatif en 2021
Pour moi	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
Pour ma commune	240,33 €	343,26 €	1 001,85 €	133,54 €	60 €	32 417.45 €

## Le saviez-vous ?

Pour chaque demande, le service ADS du Grand Besançon Métropole facture ses prestations à la commune selon le détail présenté ci-dessus. C'est pourquoi, mes demandes de travaux doivent être regroupées au maximum afin d'alléger la charge financière supportée par ma collectivité.

# RECENSEMENT CITOYEN



## Qui est recensé ?

Tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser dès l'âge de 16 ans.

## Pourquoi être recensé ?

Le recensement permet à l'administration de :

- convoquer le jeune pour qu'il effectue la Journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

## Quelle est la procédure ?

Le recensement s'effectue à la mairie du domicile dans les 3 mois suivant le 16<sup>ème</sup> anniversaire. Cette démarche peut également s'effectuer en ligne, pour certaines mairies, sur le site <https://www.service-public.fr>.

## Les pièces à fournir

- Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Le livret de famille

## Et après ?

- 4 mois après s'être fait recenser, il est particulièrement utile au jeune de créer son compte sur [www.majdc.fr](http://www.majdc.fr), afin de télécharger sa convocation, changer la date de sa JDC lorsque celle-ci ne convient pas, localiser le lieu de la JDC et obtenir une attestation de participation.
- Environ un an après le recensement, le jeune sera convié à effectuer sa JDC.
- A l'issue de cette journée, il recevra un certificat individuel de participation, qui lui sera réclamé lors de toute inscription à un examen (CAP, BEP, baccalauréat...) ou concours (accès aux grandes écoles, à la fonction publique) soumis au contrôle de l'autorité publique, ainsi qu'à l'examen du permis de conduire.

## Calendrier de vos démarches

Entre 16 ans et 16 ans et 3 mois (*)	Faites-vous recenser à la mairie de votre domicile, ou sur Internet, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille.
A 16 ans ½ (*)	4 mois après votre recensement, créez votre compte sur <a href="http://www.majdc.fr">www.majdc.fr</a> , afin de faciliter votre convocation.
A 17 ans (*)	Vous serez convoqué à votre Journée défense et citoyenneté.
A 17-18 ans Jusqu'à 25 ans	Vous présenterez le certificat de participation à la JDC lors de l'inscription à vos examens (bac, CAP, BEP), concours (grandes écoles, fonction publique) et permis de conduire.

(\*) Si vous n'avez pas respecté ce calendrier, vous pouvez effectuer ces démarches jusqu'à votre 25<sup>ème</sup> anniversaire.

Plus d'informations sur :

- <http://www.majdc.fr>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N24>
- <https://www.defense.gouv.fr/jdc>
- Ou contactez votre [centre du service national](#).



**L'organisation de ma JDC,  
maintenant c'est en ligne !**





## L'INFORMATION EN DIRECT DE MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU SUR PANNEAUPOCKET

Événements de la vie quotidienne, fête du village, travaux sur la voirie, arrêtés de la préfecture, alertes météo ou coupures réseaux etc... soyez informés et alertés en temps réel de l'actualité de votre commune grâce à l'application PanneauPocket.

### SIMPLE ET GRATUIT

Pas de compte à créer : 100% anonyme !

1

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant PanneauPocket sur **AppStore, PlayStore ou AppGallery.**



2

Ouvrez PanneauPocket, recherchez **Montferrand-le-Château** ou le **code postal 25320** et cliquez sur le situé à côté de son nom pour l'ajouter à vos favoris.

Félicitations, vous recevrez désormais les notifications des Panneaux d'alertes et d'informations en temps réel !

Retrouvez aussi PanneauPocket depuis votre ordinateur sur [app.panneaupocket.com](http://app.panneaupocket.com)

BONNE UTILISATION !



© PanneauPocket

## RESTAURANT



*Le Bistro  
d'Olivier*

TERRASSE OMBRAGÉE  
FLEURIE & CALME  
MENU DU JOUR LE MIDI  
CARTE & SUGGESTIONS SUR ADOISE

2 rue de Besançon  
25320 MONTFERRAND LE CHATEAU

☎ 03.81.56.54.07 | Suivez-nous sur  
FACEBOOK

**Ouvert**  
**du lundi au vendredi**  
**de 9h à 19h non stop**

**et le samedi**  
**de 9h à 14h**

fermé le mardi  
**8, rue du centre**  
*(direction carrefour contact)*  
**25320**  
**Montferrand-le-Château**

Tél. **09 81 98 41 17**

*Célia*

*Espace*

*Beauté*

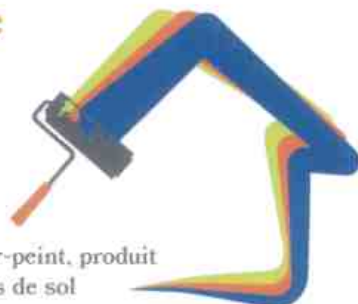
## RM Peinture

NEUF &  
RENOVATION

Peinture intérieur, papier-peint, produit  
déco, revêtements de sol

06 31 02 51 14

[rmpeinture25@gmail.com](mailto:rmpeinture25@gmail.com)



**Restauration scolaire et d'entreprises**  
**Personnes à domicile**  
**Traiteur / Evènements privés**

3 rue du bochet 25320 Montferrand le chateau  
03.81.56.52.63 / [tisserandch@orange.fr](mailto:tisserandch@orange.fr)

## DES ENFANTS ET DES ARBRES !

Le projet coopératif de plantation de fruitiers a commencé cet automne sur la parcelle communale située au croisement de la rue de Mont et de la rue de Besançon !

Les 9 classes de l'école de la Gare sont venues à tour de rôle les lundi 21, mardi 22 et jeudi 24 novembre et ont planté 9 arbres fruitiers (un cognassier, un prunier Reine Claude, un mirabellier, un quetschier, un poirier, un pommier, un figuier, deux cerisiers de Montferrand) ainsi qu'environ 120 petits fruits (framboisier, murier, cassissier, groseiller,...).

Dans le cadre de leur projet « les fruitiers de l'avenir », l'Association écologique et forestière de Franche-Comté a fourni 7 arbres, les petits fruits, le terreau et les écorces de pins. Les bénévoles étaient présents pour accompagner les enfants les jours de plantation. Merci à eux pour leur implication et leur générosité ! Ils ont fait appel aux étudiants du CFPPA de Châteaufarine qui sont venus préparer les trous les jours précédents.

Les deux cerisiers ont généreusement été donnés par un agriculteur de la commune qui réalise des greffes de sauvegarde

des variétés anciennes, en disparition sur notre territoire.

L'équipe du périscolaire a préparé en amont de très jolies pancartes en bois pour chaque classe, représentant le fruit de l'arbre planté, la classe, l'année et le nom de l'instituteur. Bravo !

Enfin, les institutrices et instituteurs ont renforcé le sens pédagogique du projet en travaillant avec les enfants sur la nature, les arbres et la biodiversité. Des nombreux parents étaient aussi présents pour accompagner les classes.

Le projet se poursuivra au printemps, avec l'équipe enseignante et le périscolaire, par l'installation de petits carrés de jardins, nichoirs et hôtels à insectes.

**Nous remercions toutes les personnes qui se sont impliquées dans ce beau projet et, tout particulièrement, nous saluons les enfants pour leurs rires et leur enthousiasme à planter des arbres pour l'avenir !**

Dans le respect du travail accompli, n'hésitez pas à aller vous promener, c'est ouvert à tous !



## AFFOUAGE 2022-2023

Les affouagistes devront remplir un bulletin d'inscription en mairie **avant le 30/12/2022**.  
Votre numéro de lot vous sera communiqué à l'inscription.

Les lots seront de **5 stères à 8 € le stère, soit 40 € le lot**.

Quelques lots seront disponibles jusqu'à épuisement, en bordure de chemin d'une longueur de **2 mètres à 18 € le stère**. Si vous êtes intéressé, bien vouloir le signaler lors de votre inscription en mairie.

Merci de vous munir de votre attestation d'assurance et d'un chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Aucun remboursement ne sera effectué.**

## RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE AU TITRE DE LA SÉCHERESSE

Le Département du Doubs a subi cette année une situation exceptionnelle en matière de sécheresse.

Le Préfet du Doubs met en place une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse.

Vous pouvez nous informer des dégâts (courrier + photos) que vous avez subis sur vos habitations à l'adresse suivante : [secretariat@montferrand-le-chateau.fr](mailto:secretariat@montferrand-le-chateau.fr) jusqu'au **31 décembre 2022**.

La mairie déposera ensuite un dossier auprès de la commission interministérielle en charge de l'examen des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ces demandes seront envoyées dès janvier 2023 et nous vous tiendrons informés de la reconnaissance ou non de l'état de sécheresse pour notre commune.

## OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE DE LA COMMUNE

L'année 2022 a été marquée par des événements climatiques importants. Dans les années à venir, il est probable qu'ils s'intensifient. Une **prise de conscience collective** accentuée par l'évolution des prix des énergies s'opère progressivement.

Ces deux dernières années, les dépenses énergétiques du budget communal en section de fonctionnement se sont élevées à :

	2021	2022
En électricité	30 200 €	30 900 €
En gaz	14 000 €	20 900 €
En pellets	-	23 500 €
<b>Au total</b>	<b>44 200 €</b>	<b>75 300 €</b>

Ces postes de dépenses pèsent fortement sur notre budget. Force est de constater que face à l'**augmentation des coûts énergétiques**, nos finances connaissent des tensions et des contraintes de plus en plus lourdes.

La commune est confrontée à la nécessité de réaliser des **économies d'énergie**.

De plus, dans le cadre de la transition énergétique de la France, le Gouvernement a lancé un **plan de sobriété énergétique** en juin 2022 avec l'obligation pour les collectivités et les entreprises de baisser de 10 % leur consommation énergétique.

Dans ce contexte, sur le plan énergétique, la commune de Montferrand-le-Château s'engage à travers **5 actions** principales :

### Action 1 : optimiser le chauffage des bâtiments communaux

Le chauffage représente le plus gros poste des consommations d'énergie dans nos locaux. A partir de cet hiver, l'ensemble des bâtiments communaux utilisés sont chauffés à 19°C.

### Action 2 : regrouper les activités de la commune dans les mêmes lieux

Afin de limiter le chauffage dans les locaux faiblement utilisés, les activités se succèdent sur les mêmes bâtiments permettant d'économiser le chauffage sur les autres. Ainsi, l'ancienne école maternelle et l'ancienne école de la gare ne seront pas chauffées cet hiver.

### Action 3 : ajuster le chauffage de l'école et le fonctionnement de la chaudière

La nouvelle école de la gare est dotée d'une chaudière à pellets et d'un haut niveau d'isolation. Une meilleure utilisation du chauffage par zone et une programmation améliorée des températures doivent permettre de limiter la consommation de pellets. Ces actions sont particulièrement importantes alors que le coût du combustible a été multiplié par 3,4.

### Action 4 : réduire l'éclairage public

L'éclairage public est déjà coupé pendant la nuit. Une réflexion est engagée par la commune pour étendre cette plage de 30 minutes par nuit. Cela permettrait de réduire la consommation de 7 %, ou bien de 15 % en étendant la plage d'une heure par nuit.

### Action 5 : continuer la transition vers l'éclairage LED

G.B.M est en charge de « l'éclairage publique ». Conformément au plan établi annuellement entre les 68 communes, nos rues sont progressivement équipées d'éclairage LED. Actuellement, cette action se poursuit afin d'équiper progressivement l'ensemble de la commune.

**Ces actions participent à éviter le gaspillage de l'énergie. Les efforts réalisés représentent des économies significatives et contribuent à la sécurité d'approvisionnement de tous.**

# CÉRÉMONIES DU 11 NOVEMBRE

C'est sous un soleil radieux et des températures clémentes que la population, les élus et les associations patriotiques se sont retrouvés pour les commémorations du 11 novembre. Une nouvelle fois, un piquet d'honneur en arme, armé par le 19e régiment du génie, était présent afin d'apporter toute la solennité nécessaire à cette cérémonie.

Beaucoup d'enfant, avec toute leur innocence et leur curiosité, ont posé cette question très simple sur la tenue des militaires présents sur le port de la fourragère. Un peu d'histoire militaire va donc guider les quelques lignes suivantes.

L'origine de la fourragère, avant qu'elle ne devienne un signe distinctif, est assez floue. Néanmoins, elle tient son nom, historiquement, du milieu agricole vers la fin du XVIe siècle et n'était, à cette époque, qu'un souvenir de la corde à fourrage que portait à l'épaule les soldats. Une anecdote demeure tenace, sans pour autant avoir la certitude des faits. A la fin du XVIe siècle, le duc d'Albe avait eu à se plaindre du comportement d'un corps de Flamands pour des pillages notamment. Il aurait alors décidé que ce corps serait puni de pendaison pour toutes nouvelles fautes. Ce corps, par bravade ou bravoure, aurait alors porté sur l'épaule une corde et un clou, facilitant ainsi l'exécution de l'ordre... La conduite de ce corps au combat fut si héroïque que le duc d'Albe décida donc de transformer la corde en passementerie et d'en faire un signe honorifique.

Lors de la Première Guerre Mondiale, après la commémoration officielle des citations individuelles par la création de la Croix de guerre, apparut la nécessité de créer un insigne distinctif pour commémorer les citations collectives obtenues par les unités combattantes.

Le 21 avril 1916, le commandement décide d'instaurer un « insigne spécial destiné à rappeler de façon permanente les actions d'éclat de certains régiments et unités formant corps cités à l'ordre de l'Armée. Cet insigne sera constitué par une fourragère aux couleurs de la Croix de guerre ».

La paix revenue, le symbole de la fourragère s'oublie vite au point qu'en 1924 c'est André Maginot, alors ministre de la Guerre, qui constate que « les hommes ignorent la signification de cet emblème, ignorance due au fait qu'il est distribué aux recrues sans aucun apparat dans les mêmes conditions que leurs effets d'habillement et d'équipement ». Il prescrit alors que la fourragère sera dorénavant remise solennellement à l'occasion de la présentation au drapeau des régiments.

Désormais, les fourragères portées dépendent directement des actions menées par un régiment dans son histoire et ne se résument pas qu'à la fourragère aux couleurs de la croix de guerre. On retrouve la fourragère aux couleurs de la Légion d'Honneur, de la Médaille militaire, des Théâtres d'opérations extérieures, de l'Ordre de la libération et de la croix de la Valeur militaire.



**Gaël à votre domicile**

**PETERSEN Gaël**  
Accompagnement à domicile

3 rue du Pont des Margots  
25320 Montferrand le Château  
06 21 15 21 16  
gaelavotredomicile@gmail.com  
SIRET : 905173605 00015

UNIQUE SERVICE UNIVERSEL

SJ SERVICES à LA PERSONNE

**JCRACING**

**VÉHICULES**

**NEUFS**  
&  
**OCCASIONS**

09 54 02 55 01  
06 77 57 45 60

1, Imp des Chormottes Z.A. - 25410 Velesmes-Essarts  
www.jcracing.fr Mail : jcracing@laposte.net

# MÉDAILLE D'OR POUR MME. COLETTE BERTIN

Dernièrement Colette Bertin a été honorée en recevant le diplôme et la médaille d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Médaille remise par M. Roger Borey, président du comité du Doubs et M. Mulet, président du CDOS25.

La présidente souhaitait remercier Colette de son investissement et pour tout le travail accompli, récompense de 30 années d'engagement associatif au sein de l'association départementale de la médaille de la famille du Doubs.

Entourée de son fils et de la délégation des membres du CA de l'association ADMFF25 pour qui elle a œuvré et donné beaucoup de son temps malgré sa famille à élever.



## Frédéric LACAÏLLE

Artisan Plaquiste / Peintre

- pose de plaques de plâtre
- peinture / décoration / revêtements sols-murs / ravalement / isolation int.

6 E rue de Grandfontaine  
25320 MONTFERRAND-LE-CHATEAU

03 81 56 62 96 / 06 86 99 23 31  
frederic.lacaille@sfr.fr



## Nadia Pascutto

Conseillère en Immobilier  
près de chez vous

06 33 33 84 47  
nadia.pascutto@safte.fr  
f Safti-Nadia Pascutto

**SAFTI**  
*ça le fait !*

Estimation gratuite !



## Thomas KAVAN

### Electricité générale

9 rue Paul Dubourg  
25720 BEURE

**ATK**

☎ 06.17.68.44.95  
✉ ATK.25720@gmail.com

**MSenergies**  
PLÔMBERIE • ENCAFFAGE • CLIMATISATION • ELECTRICITE • DOMOTIQUE

Phoxay **SENGSOURIYA**  
ELECTRICITE | DOMOTIQUE | VENTILATION

06.27.94.97.07

info@ms-energies.fr  
www.ms-energies.fr

# MEILLEURE APPRENTIE DE FRANCE EN PÂTISSERIE

**À 17 ans, Sarah Boudet a remporté le deuxième prix régional  
du Meilleur Apprenti de France (M.A.F) en pâtisserie.**

Après l'obtention de son Brevet des collèges en 2020, Sarah Boudet s'oriente vers un CAP pâtissier à Besançon. Major de promo en juin dernier, elle a été sélectionnée pour le concours régional qui s'est tenu le 24 octobre 2022 au Centre Interprofessionnel de Formation des Apprentis d'Auxerre et au cours duquel il fallait réaliser en sept heures deux Babas agrumes et chocolat, deux Paris-Brest, seize tartelettes, et une bonbonnière en chocolat garnie de bonbons chocolat. Grâce à son savoir-faire, à sa dextérité et à ses qualités de dressage, Sarah Boudet s'est hissée sur la deuxième marche du podium.

Le thème de cette année était « *Le langage des fleurs* ». L'introduction de son sujet était formulée ainsi : « La pâtisserie, un métier où hommes et femmes sont soucieux de la qualité, respectueux des matières premières, capables d'élégance et de bon goût dans leurs réalisations. »



*Sarah Boudet entourée de Alain Fougeray et Tara Kleber*

## **Des qualités indéniables...**

Perfectionniste, persévérante, ses qualités l'ont sans aucun doute conduit à gravir la deuxième marche du podium.

## **... et de l'entraînement**

Son quotidien est rythmé par des entraînements à la maison ou en entreprise aux côtés de ses maîtres d'apprentissage. Beaucoup de pratique est nécessaire pour atteindre son niveau professionnel.

Cette jeune fille donne entière satisfaction à son maître d'apprentissage et ses professeurs par le soin qu'elle apporte à ses réalisations.

Son sourire en dit long lorsque nous la félicitons... C'est avec un grand plaisir qu'elle a représenté la région et le C.F.A Hilaire de Chardonnet. Elle remercie toutes les personnes qui l'ont accompagné, en particulier la Boulangerie Fougeray, son maître d'apprentissage, Olivier Vannier, Tara Kleber.

Aujourd'hui, elle se perfectionne avec un CAP chocolatier.

Alors que les fêtes approchent, Sarah, jeune et talentueuse apprentie montferrandaise, s'active dans les cuisines de la boulangerie pâtisserie A. Fougeray.

Domiciliée sur notre commune, vous aurez peut-être l'occasion de la croiser au détour d'un chemin ou vous pourrez sans doute apprécier le talent de Sarah, sans oublier celui de ses maîtres formateurs, à travers leurs réalisations, pâtisseries et autres créations.



# VOYAGE EN CRÈTE ANTIQUE AVEC M. YVES GROSJEAN

Né en 1944, Montferrandais, Yves Grosjean est professeur d'Histoire agrégé de l'Université. Depuis les années soixante, il parcourt le monde égéen, devenu pour lui une seconde patrie.

Il signe avec *Le kouros de Palaikastro* son premier ouvrage aux éditions Vérone.

Dans son roman, il nous emmène en voyage avec lui, 3 500 ans dans le passé, à l'âge de bronze de la brillante civilisation crétoise.

« Dans le monde de la thalassocratie minoenne, le jeune prince Arisen parcourt la belle Kaphtor, la Crète, ornée de ses vastes et célèbres palais.

Le commerce le mène à voyager et à découvrir tout le bassin de "leur mer" : la Méditerranée orientale. À Chypre (Alasiya), il voit l'origine du précieux métal rouge, il reconnaît la côte du Levant, il constate l'affaiblissement d'une Égypte alors dépecée. Les déesses du destin lui ont permis de rencontrer la splendide Eva qui, future Grande Mère, assurera la pérennité de sa lignée.

En sa douce compagnie, il revient finalement en Crète, à Palaikastro, au domaine du lac rouge. Mais leur ville, si prospère, est victime de grandes catastrophes : séismes répétitifs, éruption cataclysmique du volcan de Santorin, terrifiants raz-de-marée, inquiétants mouvements de peuples belliqueux, rien ne sera plus jamais comme avant.

Sans le savoir, Arisen a incarné l'harmonie d'un monde disparu où l'être l'emportait sur l'avoir, où la sensualité des Grandes Mères n'enlevait rien à la vigueur de leurs compagnons et où l'existence, même fragile, résistait fièrement à la férocité du monde. C'est ainsi que l'effigie du

*kouros nous est heureusement parvenue après trente-cinq siècles d'obscurité. »*

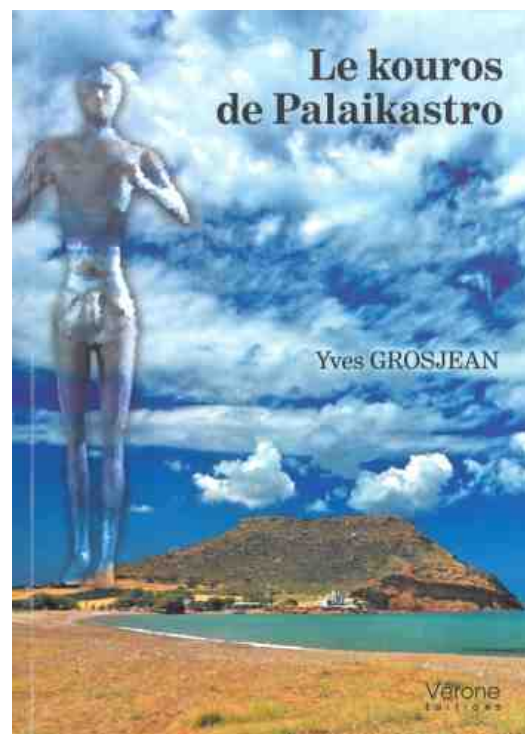
L'auteur imagine le quotidien des Minoens à partir des recherches relatives à l'Antiquité crétoise dont les écrits restent difficilement déchiffrables. Les vestiges retrouvés lors des fouilles archéologiques sont exposés au musée d'Héraklion.

Yves Grosjean a voulu redonner corps à ces découvertes en écrivant une fiction très documentée qui s'inspire des statuettes, fresques et autres représentations des vêtements ou du jeu du taureau de cette époque, par exemple.

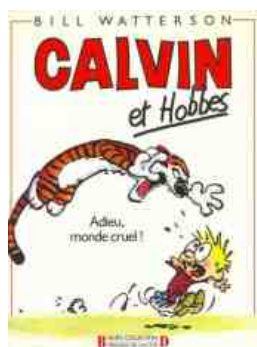
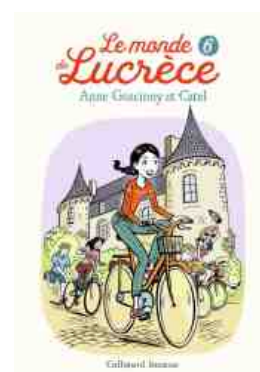
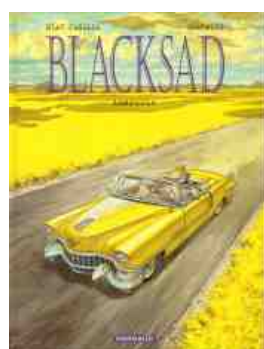
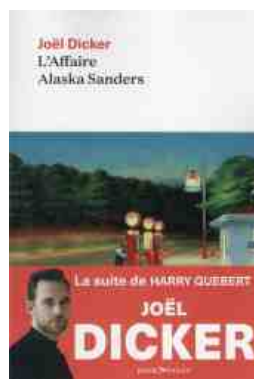
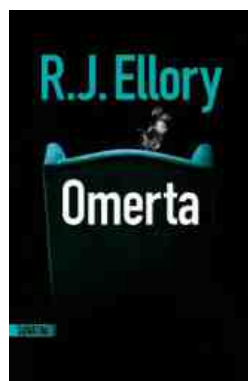
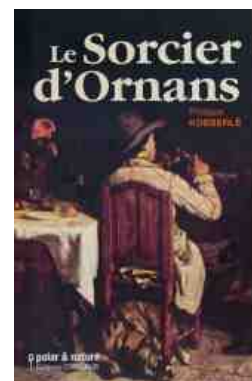
Ainsi, le titre du roman fait référence aux fragments calcinés d'une statue de jeune homme retrouvés à la fin des années quatre-vingt-dix au cours des fouilles britanniques du site minoen de Palaikastro (à l'est de la Crète), "kouros" signifiant jeune homme en grec. Cette œuvre mise en scène dans le roman est aujourd'hui restaurée et exposée à l'entrée du musée de Sitia.

Par cette démarche, l'auteur permet au lecteur de se plonger dans des mondes qui prennent vie grâce aux découvertes archéologiques dont il rappelle ainsi l'importance, car même si les connaissances qu'elles révèlent restent partielles, ces vestiges fascinants n'en attisent que plus encore notre curiosité.

**M. Grosjean a généreusement fait don de son ouvrage à la Bibliothèque municipale afin que tous, s'ils le souhaitent, puissent parcourir ces mondes « âgés de plus de 37 siècles, mais si proches de nous par l'art de vivre malgré les heurts inhérents à la nature des choses et des humains. »**



# QUELQUES NOUVEAUTÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE



Fête de la Musique, 24 juin 2022



Mardis des Rives, 23 août 2022



Forum des Associations, 15 et 16 octobre 2022



# MINI-CONVENTION MANGA-GAMING-FANTASY

**L'évènement ayant suscité le plus d'engouement est incontestablement la première Mini Convention de Montferrand-le-Château !**

Les 15 et 16 octobre, l'ancienne école maternelle a accueilli une foule de visiteurs (entre 500 et 600 selon certains exposants), venue découvrir les expositions artistiques, rétro-gaming, et jouer à des jeux vidéo de nouvelles et d'anciennes générations, ainsi qu'à des jeux de société dans une ambiance mélangeant les univers fantastique et gaming. Romane Dabrowski a animé deux ateliers sur la langue et la culture japonaise, et Sylvie Griffon deux ateliers dessin manga.

Les visiteurs ont pu se restaurer auprès du food-truck "Bento Time", la buvette et les crêpes étaient assurées par Guillaume et son équipe du Mouv'ados.

Le Mouv'ados a également assuré un tournoi de jeux Fifa 2023 et Mario Kart.

De surprenants Cosplayers sont venus de lointaines contrées nous rendre visite sur les 2 jours.

Les espaces libres de l'ancienne école ont permis une belle exposition avec une salle dédiée à l'exposition vide grenier geek, rétro-gaming et buvette-crêpes, une salle de tournois, une salle jeux de sociétés avec espace bibliothèque, une salle atelier dessin, une salle exposition artistique et une autre pour les démonstrations de jeux vidéo.

Un grand big up au Mouv'ados et à l'association Pixel Bisontin pour leurs animations dans la bonne humeur, et mille mercis à tous les participants, exposants, et intervenants !

psstttt.... le bruit court qu'une seconde édition pourrait se préparer...



# ÉTAT CIVIL

## Naissances

ROY Henry Matisse 06/05/2022

COLLETTE Milo 09/06/2022

## Mariages

FONTAINE Damien et PECQUEUR Sabrina 25/06/2022

BELIGAT Kevin et VERDOT Mary 09/07/2022

GUIGNARD Geoffrey et MOURCELY Camille 13/08/2022

AUGÉ Cédric et SANSON Annabelle 20/08/2022

LAGIER Johann et TRICOT Virginie 20/08/2022

## Décès

QUEYRON Hélène, veuve SABADEL 16/06/2022

BELOT Jules 23/06/2022

GRUT Daniel 29/06/2022

BERGER Renée, veuve MAGNIN 26/07/2022

MINELLO Angélo 31/07/2022

DAGON André 07/08/2022

MESSIN Patrick 21/08/2022

FOURNIER Marlène, née LELIÈVRE 23/08/2022

KUMMER Germaine 23/08/2022

PAGNIER Robert 24/09/2022

SINIBALDI Christine 06/10/2022

CHAMBELLAN Monique, veuve GAILLOT 14/10/2022

LE LIRZIN Suzanne, veuve LEFEBVRE 22/10/2022

SABATIÉ Jeannette, veuve MATHIEU 10/11/2022

# PROCHAIN BULLETIN COMMUNAL : MARS 2023

Vos articles doivent nous parvenir avant le **25 FÉVRIER 2023 DERNIER DÉLAI** (passée cette date, ils seront publiés dans le bulletin suivant).

Merci de nous fournir vos articles sous forme **numérisée et modifiable** (Word, OpenOffice), avec les **fichiers images à part** (jpg, png).

Mentionnez impérativement l'événement, la date, l'heure, le lieu et le descriptif.

Adresse électronique pour l'envoi de vos articles :

[fhenry@montferrand-le-chateau.fr](mailto:fhenry@montferrand-le-chateau.fr)

Avec votre accord, le comité de rédaction se réserve le droit de modifier vos articles.

SDIS 25



Les SAPEURS-POMPIERS DE BOUSSIÈRES recherchent des volontaires.

Contacts : 06 36 87 00 34

# SPORTS ET LOISIRS : DES PLACES DISPONIBLES



Depuis la reprise en septembre, la plupart des sections de SPL affiche un nombre d'adhérents satisfaisant ; néanmoins certaines peuvent s'enrichir de quelques membres et principalement :

- **à La Belle Epoque** : chaque lundi après-midi, nous partageons quelques heures de convivialité autour de jeux de société : tarot, belotte, rami, scrabble..., le tout sans esprit de compétition.

N'hésitez pas, vous pouvez encore nous rejoindre.  
Les lundis à la salle des Associations de 14 h à 17h  
Pour renseignements P. Chabod 06 88 34 73 30



- **au Tennis de Table**, à la section « loisirs », il est possible de s'inscrire pour les séances des mardi et/ou vendredi de 10h à 11h. Le matériel est fourni.

Renseignements P. Chabod ou F. Racine 06 80 78 17 69

- **aux Plaisirs de la laine** : reprise des séances les mardis de 13h30 à 16h30  
Renseignements E. Corbet 03 81 56 58 98

- **à Vivre ses loisirs** : le vendredi de 14 à 17 h ; H. Klopocki 09 53 76 79 58.  
Pour ces sections, prévoir uniquement la cotisation Sports et Loisirs (10 €)

- **au stretching et pilates** : vendredi et samedi matin, coût 30 €/trim  
Renseignements Aurore Bottarlini 06 31 27 79 53

Rappel : l'ensemble des activités de Sports et Loisirs est consultable sur le site [www.montferrand-le-chateau.fr](http://www.montferrand-le-chateau.fr) rubrique CULTURE ET LOISIRS.



## David FORNO

Travaux d'extérieur et d'intérieur

- ◆ Entretien parcs et jardins
- ◆ Taille et élagage de haies, massifs et arbres
- ◆ Petites maçonneries
- ◆ Pose de dallage et pavage
- ◆ Réalisation de murets et bordures
- ◆ Peintures et lasures intérieures et extérieures
- ◆ Pose de papiers peints et revêtement mural
- ◆ Pose de faïence et carrelage
- ◆ Pose de revêtement de sol et parquet
- ◆ Aménagement intérieur
- ◆ Prestations de petits bricolage
- ◆ Montage et pose de meubles
- ◆ Montage d'abris de jardin
- ◆ Débaras service

DEVIS  
GRATUIT

david.forno@orange.fr  
25720 PUGEY

Du lundi au vendredi de 9h à 18h30

Tél. 03 81 86 21 40 - Port 06 83 69 22 53

## GÎTE de LUXE climatisé avec SPA

50 rue de Besançon  
25320 Montferrand Le Château



LOCATION JOURNALIÈRE 170 euros  
Tél 06 56 70 34 85  
Site : <https://lesclefsduparadis.fr>

# ASSOCIATION CULTURE ET CITOYENNETÉ

**Soirée musique  
et chansons antillaises  
avec le groupe MALA'KA**

Salle des fêtes de  
Montferrand-le-Château  
**Le samedi 25 février 2023**

Ouverture des portes à 20h30  
Entrée : 10 € ; Moins de 12 ans : gratuit  
Petite restauration et buvette



Mala'Ka nous fait découvrir les musiques traditionnelles des Antilles à travers son répertoire de biguine, mazurka, quadrille, gwoka .....au son de ses divers instruments : percussions, accordéon, flûtes, basse...

## COMITÉ DES FÊTES : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**Lundi 23 janvier 2023 à 20h**  
Salle des associations

### Ordre du jour :

- Rapport moral de la présidente
- Rapport financier du trésorier
- Election des membres renouvelables du conseil d'administration (2ème tiers)
- Election des membres du bureau
- Projet des manifestations 2023
- Questions diverses

Toutes les personnes qui souhaitent rejoindre le Comité des Fêtes sont cordialement invitées à participer à cette réunion.



## COMITÉ DES FÊTES : LOTO ANNUEL

**Le samedi 18 mars 2023**

SALLE DES FÊTES DE  
MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU

19 h ouverture des portes,  
20 h précises début des jeux





# AMUSO

## L'école de musique AMUSO, vous présente son agenda culturel pour le premier trimestre 2023 :

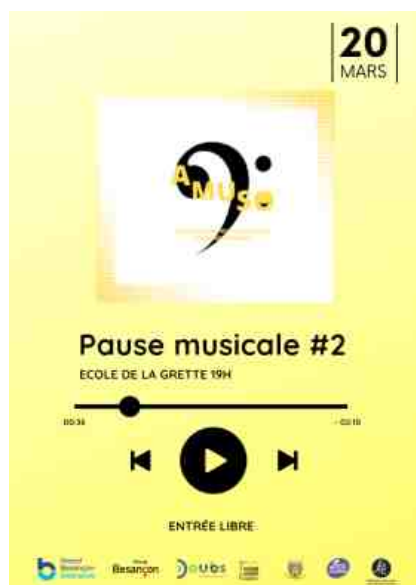
**Jeudi 15 décembre** : concert de Noël 19h école de la Grette - Besançon

**Samedi 17 décembre** : Spectacle de Noël, classes initiation musicale à 11h école de la Grette - Besançon

**Dimanche 29 janvier** : Galette des rois en musique, 15h à la Maison de Velotte

**Samedi 11 mars** : Apéro-concert des profs salle de l'étoile St-Ferjeux

**Lundi 20 mars** : Pause musicale 19h école de la Grette



### Plus d'informations :

AMUSO  
Ateliers de MUSique du Sud-  
Ouest du Grand Besançon

8 rue de l'Epitaphe  
25000 Besançon

Tél. 09 80 31 80 57 /  
07 81 04 29 09

<https://www.amuso.fr>

## “Vacances en Zik’ “

AMUSO vous propose “Vacances en Zik’ “ des stages musicaux pendant les vacances scolaires. Ces stages sont ouverts pour les 4-10 ans et les 13-17 ans. Création du projet musical et artistique le temps du stage. Une restitution publique devant les proches sera organisée pour clôturer les stages.

### Dates des prochains stages :

#### Février

- Stage 4-10 ans Carnaval : du 06 au 10 février de 9h à 17h

#### Avril

- Stage 4-10 ans , voyage en terre celte : du 17 au 21 avril de 9h à 17h
- Stage 13-17 ans, musiques actuelles : du 17 au 21 avril de 14h à 18h



# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022



Le Conseil municipal s'est réuni le 06/07/2022 à 19h00, à la salle du Conseil municipal de Montferrand-le-Château, sur convocation régulière de M. Michel GAILLOT, maire de Montferrand-le-Château.

**Présents :** M. Gaillot, R. Giancarlo, B. Tavernier, L. Bernard, F. Falque, J-M. Lallement, L. Grosjean, D. Hournon, M. Joveneau, D. Bonzon, M. Jacquinot, I. Jacquinot, S. Equoy Hutin, B. Malloire, O. Schermann, M. Cottiny, P. Duchézeau.

**Absents excusés :** L. Brady et A. Humbert (procuration à L. Bernard).

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné à la majorité pour assurer cette fonction M. Régis Giancarlo (Vote : 2 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 16 voix « pour »).

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2022 fait l'objet de remarques.

M. Pascal Duchézeau souhaite formuler trois remarques. Selon lui, des transformations seraient présentes dans les propos attribués à son égard et une erreur figure dans le procès-verbal notamment pour le montant de l'éviction de la commune due au fermier. Et enfin, il ajoute que les questions orales devaient être présentées par lui et non pas par M. le Maire. Il invite celui-ci à relire le règlement intérieur du Conseil municipal.

M. le Maire indique en avoir pris note lors de la précédente séance, et que cela sera possible dès le prochain conseil municipal, les questions orales étant formulées par écrit en amont de la séance.

M. Jean-Michel Lallement signale que ces propos évoqués lors de dernières réunions n'ont pas été rapportés sur le dernier procès-verbal.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2022 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés. Vote : 2 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 16 voix « pour ».

M. le Maire informe que le point 6 est annulé faute d'avoir eu tous les éléments d'informations en amont de la séance. Deux points peuvent être éventuellement rajoutés avec l'accord des membres de l'assemblée au sujet d'un avenant à la convention avec Familles

### ORDRE DU JOUR

1. Présentation du projet lotissement par JDBE,
2. Création d'un budget annexe lotissement,
3. Election Adjoints,
4. Indemnités élus,
5. Personnel communal, suppressions et créations de postes,
6. Personnel communal, avancements de grades,
7. Validation du rapport de la CLECT – bonus soutenabilité voirie,
8. Avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent,
9. Autorisation signature bail micro-crèche,
10. Publicité, entrée en vigueur et conservation des actes,
11. Mise en place de la nomenclature M57,
12. Convention Francas,
13. Décision modificative n°1 budget communal,
14. Subventions aux associations,
15. Installation vidéo protection,
16. Questions diverses.

Rurales et le tirage au sort des Jurés d'Assises 2023.

*En amont de la séance, les membres du Conseil municipal ont été destinataires de l'avenant à la convention avec Familles Rurales devant faire l'objet d'une délibération.*

Avec l'accord des membres du Conseil municipal, ces sujets sont rajoutés à l'ordre du jour.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 18 voix « pour ».

#### 1. Présentation du projet lotissement par JDBE

Le premier point abordé est la présentation par JDBE du projet du lotissement « Les Grandes Pièces » secteur Pré au Loup.

M. le Maire donne la parole à M. Georges, le directeur.

M. Pascal Duchézeau intervient et demande dès le début de la présentation que M. le Maire n'assiste pas à cette présentation car il est propriétaire de terrains encore non achetés par la commune.

Mme Lucie Bernard confirme que M. le Maire a le droit de rester pour cette présentation.

M. le Maire indique qu'il reste pour la présentation, mais sortira pour le débat et la délibération.

M. Pascal Duchézeau fait remarquer que M. le Maire envoie des adjoints pour les signatures chez le Notaire.

M. le Maire et Mme Lucie Bernard réagissent à ses propos car d'une part il est réglementaire de déléguer à un adjoint les signatures des promesses de ventes, et d'autre part, comme indiqué précédemment, il est personnellement concerné en tant que propriétaire de terrains.

Suite à des remarques déplacées envers des élus, M. le Maire demande à M. Pascal Duchézeau d'être un peu plus respectueux.

M. Daniel Hournon souhaite intervenir et rappelle à M. Pascal Duchézeau d'éviter ce comportement en présence d'un cabinet extérieur, les problèmes pouvant être évoqués ou débattus ultérieurement.

La présentation par M. Georges peut commencer.

Les orientations d'aménagement du PLU sont les bases de leur travail.

Dans le cadre du lotissement, le permis d'aménager sera instruit par les services du Grand Besançon Métropole et pour assurer une bonne instruction, le projet doit répondre aux orientations d'aménagement (PLU).

Le plan d'aménagement découle des orientations d'aménagement et doit respecter certains éléments (gestion des eaux de pluies, conserver des terrains perméables, densité des constructions, accès, cheminements piétons, stationnements...).

Au vu des prescriptions, sur ce secteur A.U. du P.L.U, 60 logements au minimum, dont des logements locatifs, doivent être créés sur des parcelles collectives ou individuelles.

Il présente le futur plan de circulation particulier permettant d'assurer la sécurité des enfants avec la mise en place notamment de sens uniques. Il a été validé par les services mobilité du Grand Besançon Métropole.

Un bassin va servir de tampon dans le cadre de la gestion des eaux. Grand Besançon Métropole a donné son accord pour le rejet des eaux dans son réseau. Un aménagement paysager apportera un peu de verdure au sein du lotissement.

M. Jean-Michel Lallement souhaite connaître la surface de la plus petite parcelle et où stationneront les véhicules.

M. Georges répond : 2.20 ares.

Mme Lucie Bernard informe que 71 places de stationnement sont prévues.

M. Georges précise que la plupart sont en revêtement perméable tout le long de la voirie.

L'idée aujourd'hui est de valider ce plan de composition qui leur servira de déposer le permis d'aménager. Cependant, des petites modifications pourront être faites.

M. Pascal Duchézeau souhaite avoir une idée sur le coût des réseaux de viabilité.

M. Georges répond : actuellement, le cabinet travaille sur des ratios.

M. le Maire donne le montant prévisionnel total des travaux soit 1 250 000 €.

*(Un tableau prévisionnel établi en amont de la séance a été communiqué aux membres du Conseil.)*

Mme Equoy Hutin demande si le projet peut être refusé.

Par rapport aux 60 logements demandés, Mme Laurence Grosjean demande si une marge de manœuvre existe.

M. Georges répond : oui, le projet peut être refusé si les 60 logements ne sont pas réalisés conformément à l'OPA. L'idée est de ne pas faire sur ce secteur des bâtiments trop hauts.

Mme Laurence Grosjean : les acquéreurs sont contraints en termes de mitoyenneté.

Mme Equoy Hutin, les 71 places de parkings englobent-elles les places des visiteurs ?

M. Georges répond : oui, elles sont complémentaires aux deux places imposées pour chaque logement.

M. le Maire consent que les contraintes soient importantes. Cela n'est pas de notre fait. Le PLU impose de petites parcelles. La commune est obligée de faire

de petites parcelles pour atteindre l'objectif des 60 logements sans devoir pour autant construire de hauts bâtiments.

M. Georges répond : il faut trouver le bon compromis. Ces contraintes sont dans l'air du temps dans le cadre des PLUi.

M. le Maire demande si d'autres questions sont à formuler et si le projet convient à l'assemblée.

M. Georges rappelle que ce plan de composition doit être validé. Ensuite, le permis d'aménager pourra être rédigé et déposé. L'instruction du dossier est de 6 mois. Les délais réglementaires et d'instruction sont longs.

Mme Equoy Hutin demande si d'autres versions ont été établies.

M. Georges répond à l'affirmative. Effectivement, plusieurs plans ont été pensés. Celui-ci paraît le meilleur compromis car il répond aux prescriptions de l'OAP et assure une certaine qualité.

M. le Maire donne pour exemple le bassin enterré avec l'aménagement d'un terrain aménagé par-dessus au lieu d'un bassin à ciel ouvert.

M. Georges souligne que le sujet de l'eau est très important. Des calculs ont été effectués pour assurer une bonne gestion avec l'infiltration des eaux difficiles sur ce secteur.

M. Pascal Duchézeau demande si le cabinet JD BE a travaillé en collaboration avec le service ADS (Autorisation des Droits des Sols) du Grand Besançon Métropole.

M. Georges répond qu'ils sont aujourd'hui confiants car ce plan respecte les prérogatives du Grand Besançon Métropole et de l'OAP.

M. le Maire remercie M. Georges pour sa présentation et indique souhaiter rester pour le débat. Il demande si cela dérange des personnes s'il reste pendant le débat.

M. Pascal Duchézeau s'y opposant, il quitte la salle.

M. le Maire donne la parole à M. Régis Giancarlo et Mme Brigitte Tavernier selon leur délégation.

M. Régis Giancarlo informe que l'assemblée doit se prononcer sur le plan de composition présenté ce soir.

M. Pascal Duchézeau répond qu'il ne s'intéresse pas à ce sujet car la fonction d'une mairie n'est pas la réalisation d'un lotissement. Il alerte sur le fait que la commune n'a toujours pas de crèche, ni de mairie

accessible. Certes, ce projet va générer un gain financier mais il votera contre.

M. Jean-Michel Lallement précise que les petites surfaces des parcelles le gênent.

M. Daniel Hournon intervient : la commune ne décide plus de la surface des parcelles selon la Loi. Certains ménages à faibles revenus apprécieront toutefois de pouvoir profiter d'un petit terrain.

M. Marcel Cottiny rappelle que le budget devra être géré afin de faire gagner un maximum d'argent au profit de la commune.

M. Daniel Hournon alerte sur l'inflation actuelle. Les tarifs ne sont plus les mêmes. Un investissement doit s'opérer pour pouvoir vendre ces parcelles.

M. Régis Giancarlo demande si des membres de l'assemblée souhaitent formuler d'autres observations puis invitent ceux-ci à passer au vote.

Après en avoir débattu, M. le Maire ayant quitté la salle et M. Olivier Schermann ne souhaitant pas prendre part au vote, le Conseil municipal :

- se prononce favorablement sur ce plan de composition à la majorité des membres présents et représentés.

Vote : 1 voix « contre » ; 1 « abstention » ; 14 voix « pour »

## **2. Création d'un budget annexe lotissement**

Mme Brigitte Tavernier expose,

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujéti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables du lotissement. A compter du 1er janvier, la M57 s'appliquera à l'instar du BP communal.

La création de ce budget permettra :

. le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer

l'affectation donnée à ces résultats,  
 . de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées,  
 . de faciliter la mise en oeuvre des obligations fiscales (TVA),  
 . d'isoler les risques financiers.

Mme Brigitte Tavernier invite le Conseil municipal à formuler des remarques. Aucune remarque n'a été formulée, le Conseil municipal passe au vote.

Exposé entendu, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- Approuve la création d'un lotissement communal au lieu-dit « Les Grandes Pièces » secteur Pré au Loup,
- Approuve la création d'un budget de comptabilité M14 (M57 à compter du 1er janvier 2023) dénommé budget annexe du lotissement communal « Les Grandes Pièces », ce budget sera assujéti à la TVA.

Vote : 1 voix « contre » ; 1 « abstention » ; 15 voix « pour »

### **3. Election Adjoints**

M. le Maire informe,

Lors de la séance du 14/04/2022, Mr Duchézeau a formulé une remarque sur les modalités de remplacement d'un adjoint sortant. Renseignements pris auprès des services de la préfecture et notamment de M. Colombet, le Préfet, il convient de respecter la parité avec une alternance homme/femme. Par conséquent, les adjoints actuels ont démissionné pour pouvoir procéder à une nouvelle élection réglementaire.

En 2020, par délibération, une décision avait été prise pour désigner 5 adjoints. Il demande l'accord de l'assemblée et s'il y a des oppositions pour ce nombre.

Pas d'opposition.  
 Le vote aura lieu à bulletin secret.

Aujourd'hui, une nouvelle liste d'adjoints est présentée avec l'alternance homme/femme.

Un délai est laissé à l'assemblée pour présenter d'autres listes.

M. Pascal Duchézeau demande pourquoi n'a-t-il pas été averti de ces démissions. Il souhaite connaître le nombre d'adjoints ayant démissionné. Il demande si Mme Isabelle Jacquinet était considérée comme

adjointe et si elle a démissionné également. Il demande confirmation sur le fait que Mme Brigitte Tavernier va devenir 1ère adjointe.

M. le Maire répond : les démissions des adjoints sont des décisions personnelles. Les adjoints ne sont pas tenus de l'avertir. Dans la journée, il a reçu de la part de M. le Préfet l'acceptation de ces démissions. Dès lors, il convient dès ce soir non seulement d'en informer l'assemblée mais également de procéder à une nouvelle élection. Il précise que Mme Isabelle Jacquinet n'avait pas été considérée comme adjointe par la Préfecture. Elle n'a donc pas à démissionner. Deux assesseurs sont nommés : MM. Hournon et Schermann.

Le Conseil municipal procède à l'élection des nouveaux adjoints.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18.  
 Nombres de suffrages déclarés nuls : 2  
 Nombre de suffrages blancs : 0.  
 Nombre de suffrages exprimés : 18.  
 Majorité absolue (elle est égale, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 9.

Proclamation de la nouvelle liste d'adjoints composée comme suit :

1. Brigitte TAVERNIER
2. Régis GIANCARLO
3. Lucie BERNARD
4. Franck FALQUE
5. Isabelle JACQUINOT

Aucune observation n'est formulée.

### **4. Indemnités élus**

Suite à l'élection des nouveaux adjoints, M. le Maire présente l'objet de la délibération.

Une modification de la délibération n°22-22 du 14 avril 2022 doit être apportée au sujet plus précisément de la date d'effet des nouveaux taux suite à l'élection au cours de cette séance de la nouvelle liste des adjoints qui respecte l'alternance homme/femme.

M. le Maire est interrompu par des remarques faites par M. Duchézeau. Il demande pourquoi il existe une différence de taux entre les adjoints. Il emploie des expressions inappropriées au débat à l'encontre d'un membre du Conseil.

Etant donné que c'est la deuxième fois que M. le Maire reprend M. Duchézeau au sujet de propos

irrespectueux vis-à-vis d'élus et au vu de la réaction des membres de l'assemblée à l'écoute des propos tenus par M. Duchézeau, M. le Maire décide de donner un avertissement à M. Pascal Duchézeau pour impolitesse et troubles de l'ordre de la séance ne permettant pas le bon déroulement des débats. Cet avertissement devra être consigné dans le procès-verbal de séance.

Mme Lucie Bernard informe que la répartition est en fonction de la charge de travail et Mme Séverine Equoy Hutin ajoute que cette répartition s'est faite d'un commun accord.

Vu l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et Adjointes au Maire des communes, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »,

Vu les dispositions de l'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent notamment que les indemnités maximales votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 un barème qui indique que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal applicable en pourcentage de l'indice brut terminal est fixé à 51.6%.

Vu les dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent notamment que les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire, sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 un barème qui indique que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal applicable en pourcentage de l'indice brut terminal est fixé à 19.8%,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Suite à la création de deux postes de Conseillers délégués, les indemnités de fonction, conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, doivent être revus.

Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjointes et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal de la façon suivante :

TAUX inchangés par rapport à la précédente délibération du mois d'avril.

Indemnités Maire : 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Indemnités du 1er Adjoint, 2ème Adjoint, 3ème Adjoint, 4ème Adjoint : 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

5ème Adjoint : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Indemnités des deux Conseillères déléguées : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le rapport du Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité avec effet au **07 juillet 2022** :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjointes et conseillers délégués (selon l'importance démographique de la commune, population 2222 habitants) et selon le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de la façon suivante :

.Indemnités Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

.Indemnités du 1er Adjoint, 2ème Adjoint, 3ème Adjoint, 4ème Adjoint : 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

5ème Adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

.Indemnités des deux Conseillères déléguées : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

- d'inscrire les dépenses au chapitre 65 du budget primitif de la commune.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 16 voix « pour »

## **5. Personnel communal, suppressions et créations de postes**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil

municipal le 21 octobre 2021,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Selon certaine suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications d'horaires internes au sein du service suite au départ d'un agent et à l'ouverture du nouveau groupe scolaire, il y a lieu de supprimer un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles et de créer un nouvel emploi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, permanent à temps non complet à raison de 25H48 hebdomadaires (soit 25.80 centièmes).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2022,

Filière : médico-sociale,

Cadre d'emploi : ATSEM,

Emploi/grade : agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles :

- ancien effectif : 0.

- nouvel effectif : 1.

- la suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 28H40 hebdomadaires (soit 28.67 centièmes).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2022 :

Filière : médico-sociale,

Cadre d'emploi : ATSEM

Emploi/grade : agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

- ancien effectif : 1.

- nouvel effectif : 0.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Tableau 1

Grade	catégorie	Durée hebdo en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo du poste en H/mns	poste vacant	poste pourvu	statut
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Rédacteur	B	35	35H	0	1	titulaire
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35	35H	0	1	titulaire
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35	35H	0	1	titulaire
Adjoint administratif	C	13.50	13H30	0	0	titulaire
Adjoint administratif	C	35	35H	0	1	titulaire
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	35H	0	1	titulaire
Adjoint technique	C	35	35H	0	1	titulaire
Adjoint technique	C	35	35H	0	1	titulaire
Adjoint technique	C	16.25	16H15	0	1	titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	22.80	22H48	0	1	titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	29.14	29H08	0	1	titulaire
Adjoint technique	C	25.62	25H37	0	1	titulaire
Adjoint technique	C	18.43	18H26	0	1	contractuel
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
ATSEM principal 1ère classe	C	32.21	32H13	0	1	titulaire
ATSEM principal 2ème classe	C	25.80	25H48	0	1	titulaire
ATSEM	C	28.66	28H40	0	1	contractuel

ADOpte : à la majorité des membres présents et représentés.

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er septembre 2022.

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 « abstention » ; 17 voix « pour »

## 6. Personnel communal, avancements de grades

Ce point est reporté au cours d'une prochaine séance.

## 7. Validation du rapport de la CLECT – bonus soutenabilité voirie

Mme Brigitte Tavernier expose,

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 31 mars 2022, en vue de valider la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2022 - 2026. Quatre communes sont concernées par le bonus. Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour ces communes, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2022 validés en CLECT du 16 décembre 2021 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022,

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,  
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,  
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,  
VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 mars 2022 joint en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022

Vote : 0 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 18 voix «pour».

### **8. Avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent**

(En amont de la séance, les membres du Conseil ont été destinataires du projet de délibération).

M. Régis Giancarlo présente le dossier et explique les nouveautés de l'avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, Grand Besançon Métropole, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016, modifiée le 31 mai 2017 ainsi que le 21 août 2019. Cette convention offre la possibilité aux communes de Grand Besançon Métropole d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de simplifier les procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention afin que seul le nouveau membre ou le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère (actuellement, pour intégrer ou retirer un membre, les 86 membres doivent délibérer), et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par Grand Besançon Métropole, pour lequel la commune de Montferrand-le-Château a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

La convention modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur l'année 2022.

Exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité :

- se prononcer et approuver favorablement les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de

groupement de commandes permanent,  
- s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires,  
le cas échéant.

Vote : 0 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 18 voix «pour».

### **9. Autorisation signature bail micro-crèche**

(En amont de la séance, les membres du Conseil ont été destinataires du projet de bail commercial).

Le Maire présente de la délibération.

Par délibération du 24-20 du 24 juin 2020, le Conseil municipal a donné délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Toutefois, M. le Maire sollicite les membres du Conseil municipal afin d'obtenir l'autorisation de signature d'un prochain bail commercial.

En effet, au cours des prochains mois, les locaux de l'ancienne école vont accueillir une nouvelle micro-crèche.

Un bail commercial sera établi pour une durée de 9 ans à compter du 1er septembre 2022 et a été communiqué aux membres du Conseil municipal.

Etant donné que M. Pascal Duchézeau formule des questions qui ne sont pas en rapport avec l'objet de cette délibération, M. le Maire l'invite à les formuler en fin de séance.

M. Jean-Michel Lallement demande des précisions sur la durée du bail de 9 ans et sur le montant du loyer.

Les explications sont données, exposé du M. le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

Autorise M. le Maire à signer le bail commercial pour une durée de 9 ans et prendra effet à compter du 1er septembre 2022.

Vote : 1 voix «contre» ; 0 «abstention», 17 «pour».

### **10. Publicité, entrée en vigueur et conservation des actes**

(En amont de la séance, les membres du Conseil ont été informés des nouvelles dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 qui réforme les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités

territoriales et leurs groupements. Cette réforme entre en vigueur le 1er juillet 2022 art. 40 de l'ordonnance).

Le Maire expose,

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le Conseil municipal doit choisir le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Ainsi, le Conseil municipal décide si les actes réglementaires (et les décisions ni réglementaires ni individuelles) sont rendus publics :

- par affichage,
- par publication sur papier,
- ou par publication sous forme électronique.

A défaut de délibération, la règle applicable est celle des communes de 3 500 habitants et plus, c'est-à-dire la publication sous forme électronique (art. L 2131-1).

Il lui paraît préférable de continuer l'affichage papier sur panneau(x) étant donné que certains de nos administrés n'ont pas accès à Internet.

Exposé du M. le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de poursuivre l'affichage papier sur panneau(x).
- la diffusion sur Internet des PV de séance est maintenue.

Vote : 0 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 18 voix «pour».

### **11. Mise en place de la nomenclature M57**

Mme Brigitte Tavernier présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le



référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal et pour le budget lotissement à compter du 1er janvier 2023.

## 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. La délégation pourra être accordée chaque année lors du vote du BP.

## 3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

*La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.*

*Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.*

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal et le budget lotissement de la commune de Montferrand le Château, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : de calculer les amortissements au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 06 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

Vote : 0 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 18 voix «pour».

## 12. Convention Francas

(En amont de la séance, les membres du Conseil ont été destinataires du projet de convention).

La parole est donnée à Mme Lucie Bernard.

Elle présente les dispositions de la convention avec les Francas notamment les objectifs. Le bilan de la Caf est positif. Elle rappelle les projets (inst° au collège, la venue et la participation des adolescents à la Fête du village, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette nouvelle convention et autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention avec les Francas.

Vote : 0 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 18 voix «pour».

## 13. Décision modificative n°1 budget communal

Mme Brigitte Tavernier expose,

En octobre 2018, la CAF a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 172800 € dans le cadre de l'aménagement de la transformation de la micro crèche en crèche (gérée par Familles Rurales) rue chenassard

CREDITS A OUVRIR

Chapitre – en dépenses	article	nature	montant
13 – subventions d’investissement	c/1328	Autres	+ 120 960 €
			<b>+ 120 960 €</b>

CREDITS A REDUIRE

Chapitre – en dépenses	article	nature	montant
21- immobilisations corporelles	c/2111	Terrains bâtis	- 120 960 €
			<b>- 120 960 €</b>

au titre du Plan Crèche Pluriannuel d’investissement (Ppicc). La durée de validité de cette aire financière était fixée à 36 mois.

Aujourd’hui, cette subvention devient caduque et le premier acompte d’un montant de 120 960 € perçu fin 2018 doit être remboursé puisque les travaux n’ont pas été réalisés.

En effet, un nouveau projet sera proposé et un dépôt de demande de subvention sera déposé auprès de la CAF au moment opportun.

Pour permettre ce remboursement, une modification budgétaire doit être effectuée en dépenses d’investissement entre chapitre de la façon suivante :

Décision modificative n°1 en INVESTISSEMENT - CREDITS SUPPLEMENTAIRES/TRANSFERT CREDITS (Cf. Tableau 2)

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal, à l’unanimité :

- Valident cette modification budgétaire n°1 comme énoncée ci-dessus,
- Autorisent M. le Maire à effectuer ce remboursement auprès de la CAF et à réaliser les écritures comptables

correspondantes.

Vote : 0 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 18 voix «pour».

**14. Subventions associations**

Mme Isabelle Jacquinet présente les montants sollicités par les associations. Il convient de délibérer afin de pouvoir attribuer des aides aux associations.

M. Pascal Duchézeau demande d’avoir les dossiers de demande de subvention de l’association Vélo Passion. M. le Maire lui répond qu’il aurait pu formuler cette demande lors de la réunion de commission puisqu’il était présent.

Au moment du vote pour l’association Vélo Passion, Messieurs M. Gaillot et F. Falque, membres d’associations concernées par ces aides, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, après chaque présentation des dossiers, d’attribuer les subventions 2022 selon la répartition du tableau présenté ci-dessous. (Cf. Tableau 3)

Association	Subvention Fonctionnement au titre du projet associatif Montant demandé	Subvention d’équipement Montant demandé	subvention votée en 2022
AMUSO (atelier de musique)	1 000 €	-	1000 €
APE	1 200 €	-	1200 €
Jeunesse et culture	600 €	700 €	600 € et 700 €
ADSB Boussières	150 €	-	150 €
UNC	150 €	-	150 €
Association LASCAR	50 €	-	50 €
Coopérative scolaire	2 000 €	-	2000 €
Sports et loisirs (une section)	300 €	-	300 €
VELO PASSION	1 000 €	-	1000 €

Tableau 3

Le Maire est autorisé à procéder au versement de ces subventions pour un montant total de 7150 €.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vote : 0 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 16 voix «pour».

### **15. Installation vidéo protection**

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

La commune peut mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur le territoire de la commune.

L'installation d'un dispositif de vidéo-protection permet une prévention sur site. Il s'agit d'un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il a pour but de :

- dissuader par la présence ostensible de caméras,
- réduire le nombre de faits commis,
- renforcer le sentiment de sécurité,
- permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le référent de la gendarmerie pour ce type d'installations est venu au printemps nous exposer le déroulé de l'installation d'un système de vidéo-protection.

Il prévoit de nous revoir à l'automne pour définir les points stratégiques où installer les caméras dans la commune, dans un premier temps.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune de Montferrand-le-Château,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, DETR...).

M. Franck Falque tient à préciser qu'il s'agit bien de la vidéo protection et non pas de la vidéo surveillance.

M. Jean-Michel Lallement demande combien de temps sont conservées les images.

M. Franck Falque répond entre 15 et 30 jours. Uniquement, les forces de l'ordre auront accès aux images sur leur demande. Dans un premier temps, il convient de prendre une délibération. Celle-ci sera envoyée en Préfecture pour validation.

M. Pascal Duchézeau demande si cette délibération peut être différée et invite les membres du Conseil à

prendre connaissance d'articles qui sont loin d'être élogieux par rapport aux systèmes de vidéos. De plus, comment la commune peut faire une demande de subvention sans connaître les montants.

M. Franck Falque donne toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension du dossier (enveloppe de 50 000 € déjà budgétisée au BP 2022, procédure,...).

Mme Séverine Equoy Hutin demande si les critères sont connus dans le cadre du dossier de subvention.

M. Franck Falque ne les connaît pas encore. Une enveloppe est répartie entre les communes sollicitant une subvention. En revanche, il est clair que ces travaux devront être engagés pour prétendre à cette subvention.

M. Pascal Duchézeau renouvelle sa demande et souhaite donc que les élus se documentent notamment en lisant la Gazette des Maires afin de pouvoir décider en toute clarté.

M. Mathieu Joveneau fait remarquer que beaucoup d'informations circulent sur Internet et évoque une citation ayant pour but de se concentrer sur un résultat positif.

A l'écoute des débats, afin d'avancer sur ce sujet, Mme Brigitte Tavernier propose d'approuver uniquement le principe de l'installation. La demande de subvention fera l'objet d'une prochaine délibération.

Exposé entendu et après en avoir débattu, le Conseil municipal approuve à la majorité le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune de Montferrand-le-Château.

Vote : 1 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 17 voix «pour».

### **16. Questions diverses :**

#### **• Avenant à la convention Familles Rurales**

(En amont de la séance, les membres du Conseil ont été destinataires du projet)

M. le Maire expose,

Par délibération n° 03-20 du 17 février 2020, le Conseil municipal a adopté la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion du Relais Petite Enfance des petits voyageurs (RPE) valable jusqu'au 6 juillet 2024.

Le Sivom de Boussières a décidé de ne plus avoir la compétence petite enfance, en conséquence un avenant intégrant les communes nouvellement compétentes doit être adopté sans incidence financière pour la commune de Montferand-le-Château.

Les communes de Boussières, Busy, Vorges-les-Pins, Larnod et Thoraise sont désormais signataires en leur nom propre et non plus avec le SIVOM de Boussières. Cela n'impacte pas le fonctionnement général de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à (nombre de voix) adopte l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion du Relais petite enfance des petits voyageurs (RPE).

Vote : 0 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 18 voix «pour».

### . Tirage au sort Jury d'Assises 2023

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le tirage au sort des Jurés d'assises 2023 doit se dérouler publiquement.

Le tirage au sort a lieu à partir de la liste générale des électeurs.

Les personnes tirées au sort des deux bureaux sont les numéros suivants : n°550, n°28, n°630.

Le tirage au sort est approuvé à l'unanimité.

Le maire transmettra la liste des personnes tirées au sort au Président de la Cour d'appel de Besançon.

### .Informations présentées par M. le Maire :

Nouveau groupe scolaire :

Beaucoup de travaux restent à faire. Il est difficile de lever les réserves (ex : des fissures s'agrandissent au rez-de-chaussée, porte fenêtres trop lourdes...). La directrice de l'école regrette de ne pas avoir été associée au projet en amont (manque de sanitaires, placards trop bas, bâtiment très chaud l'été...).

M. Pascal Duchézeau demande s'il peut formuler quelques remarques. A l'époque, chaque fois, la directrice était interpellée pour donner son avis. Il est vrai que dans le jury technique, elle avait choisi un autre projet. Le jury officiel avait choisi à l'unanimité ce projet réalisé. Mme Monello, les professeurs des écoles, le personnel de la cantine ont été très régulièrement interpellés pour savoir ce qu'ils en pensaient.

Personnel communal :

Maxime Gaillot, agent technique, a fait une demande de disponibilité. Actuellement, un emploi saisonnier est en cours.

Théo Ballet, apprenti, a demandé une rupture anticipée de contrat car une opportunité professionnelle s'est présentée à lui. La commune est à la recherche d'un apprenti. Une annonce est diffusée actuellement sur le panneau.

PLUI :

Suite à la dernière réunion de secteur avec GBM, une information a été communiquée aux élus. Ils sont invités à formuler leurs remarques avant le 25 septembre. Un rendez-vous avec le Grand Besançon Métropole, Thoraise, Grandfontaine est prévu (terrains constructibles ou non à l'avenir). Il serait bien d'organiser ensemble une réunion au sujet de l'avenir de la commune. Les élus peuvent communiquer leurs idées.

Syndicat scolaire Montferrand/Thoraise :

Il a rencontré le Maire de Thoraise pour préparer leur participation. Sur les conseils de Mme Voidey du Trésor Public, la création d'un syndicat scolaire est à l'étude. L'avis du Conseil municipal de Thoraise sera sollicité par M. le Maire de Thoraise. Ensuite, les modalités seront envisagées.

Monsieur Duchézeau indique qu'il a eu connaissance d'une commande de mobilier passée et livrée deux fois, il demande des explications.

M. le Maire invite M. Jean-Michel Lallement à expliquer de vive voix puisque celui-ci avait sous sa responsabilité le suivi de ce dossier de commande de mobilier.

M. Jean-Michel Lallement explique que beaucoup de mobilier avait été stocké à Voide. Puis, un commercial d'une entreprise est venu le rencontrer et l'a informé qu'un bon de commande était resté en attente. Il en a pris note et avait repris une liste sur un document. Avec ce bon de commande et cette liste, il est venu voir M. le Maire pour lui montrer ce qu'il avait déjà relevé sur le bon de commande reçu. Et ensuite, ce bon, c'est M. le Maire qui l'a signé. Il ne faut pas chercher plus.

M. le Maire répond et souhaite reprendre les choses dans l'ordre. Les adjoints savent qu'il leur fait totalement confiance. Celui qui prend un dossier en main le mène jusqu'au bout.

Dans le dossier M. Jean-Michel Lallement avait un devis de JPL avec le mobilier de restauration scolaire et école. Dans le dossier, il a retrouvé un devis Bersot et ne s'est pas aperçu que dans le bon de commande de JPL en première page il y avait le mobilier pour la restauration. Lorsque M. Jean-Michel Lallement lui a présenté ce bon pour signature en disant que la commune n'avait pas le matériel, il lui a fait confiance. Il n'a pas vérifié. Désormais, chaque adjoint signe leur devis en fonction de leur délégation dans le cadre de leur suivi de dossiers. Aujourd'hui, via GBM, une diffusion a été faite. Une commune est intéressée pour reprendre ce mobilier. Il était important d'éclaircir cette affaire.

Habitat inclusif (Maison des aînés) :

La commune a répondu à un appel à candidature auprès des services du Département. Il a reçu un premier avis favorable suite à la commission du Département le 27 juin 2022. Le dossier a été retenu pour l'ingénierie (les études).

**Travail des commissions :**

Présentation par Mme Lucie Bernard :

Environnement :

Un appel à candidatures avait été lancé par le Sybert pour le projet de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective. Montferrand-le-Château a été retenu. Un comité de pilotage sera mis en place entre les différents acteurs.

Entre commissions environnement et école, petite enfance..., un projet en commun de plantation (arbres fruitiers, petits fruits, vivaces) se fera au croisement de la rue du Mont. Une association a sollicité la commune pour la plantation de fruits. Un verger serait accessible à tous avec un aspect pédagogique. Ce projet sera en lien avec la bibliothèque et les services périscolaires.

Délégués de classe :

Les délégués de classe ont été rencontrés en mai accompagné de la directrice d'école, Mme MONELLO, et du directeur des Francas, M. Thomas Maugain. A cette occasion, ils ont fait part de leurs doléances au nombre de 13. L'adjoint en donne la liste.

PEDT :

Le PEDT (projet éducatif du territoire) doit être renouvelé pour 3 ans. Un comité sera réuni prochainement.

Présentation par M. Franck Falque :

Accès PMR salle des Fêtes :

M. Franck Falque souhaite informer le Conseil municipal sur les dossiers suivis en commission travaux notamment celui de la mise en accessibilité de la salle des fêtes. Des entreprises ont été reçues. Il souhaite en faire part aux membres du Conseil municipal car il existe deux options techniques possibles différentes l'une de l'autre. Il donne les montants selon les options proposées (Stannah à 15 000 € et Hand et Vie à 10 000 € T.T.C. environs). Avec les délais allongés des commandes, il est préférable de décider en conseil rapidement pour permettre une installation avant le 31 décembre prochain. La commission a émis un avis plutôt favorable à la proposition de l'entreprise Hand et Vie de Vesoul avec l'installation d'un siège (plateforme) sur un rail. Toutefois, il souhaite avoir l'avis de l'assemblée.

Sans tenir compte du fait que M. Franck Falque souhaite simplement obtenir l'avis sur le système technique à choisir, M. Pascal Duchézeau fait juste remarquer que lorsqu'une délibération fait l'objet d'un montant, elle doit être mise à l'ordre du jour.

Sur cette remarque, M. le Maire propose malheureusement de reporter lors d'une prochaine séance. Ainsi, cela évitera un nouveau dossier de

contentieux au tribunal administratif de la part de M. Pascal Duchézeau.

M. Régis Giancarlo réagit vivement. Ce devis ne doit pas faire l'objet d'une délibération pour un montant de 10 000 €. Le sujet est trop important pour qu'il soit reporté pour cette raison qui n'est pas pour le bien-être des personnes à mobilité réduite. Régulièrement, il est témoin des difficultés de certains administrés pour accéder à la salle des fêtes. Il est important d'avancer sur ce dossier.

Sur ces propos, l'assemblée demande de procéder au vote et donne un avis favorable à l'unanimité pour la proposition technique de l'entreprise de Vesoul de 10 339 € TTC précisément.

Vote : 0 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 18 voix «pour».

Echanges de parcelles :

Un administré souhaite échanger des parcelles avec la commune. Il a formulé deux souhaits. Les explications sur la teneur de ces échanges envisagés et des précisions sur la configuration des parcelles (ex : enclavement...) sont données. Deux possibilités d'échanges sont présentées à l'assemblée. M. Pascal Duchézeau ne souhaite pas prendre part aux votes.

Pour l'échange de 4 parcelles (2ème demande), les membres du Conseil donnent un avis défavorable.

Vote : 0 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 17 voix «pour».

Pour les deux parcelles enclavées (1ère demande, 24 ares contre 50 ares), M. le Maire propose de voter. Le demandeur sera recontacté à ce sujet. Les frais seront à sa charge.

Vote : 0 voix «contre» ; 5 «abstention» ; 13 voix «pour».

Remise en état de la mare :

Deux devis ont été reçus d'un montant globalement de 16 900 € et de 5 000 € avec des prestations différentes. Une différence importante de prix peut être constatée. M. le Maire en donne les explications. L'entreprise chargée à l'époque de la création de la mare, en 2001, propose une meilleure offre. La membrane serait réparée et une mise en place de marne protégerait la membrane. De nombreuses entreprises ont été sollicitées mais très peu ont souhaité répondre. La commission travaux a rendu un avis plutôt favorable pour le devis d'environ 5000 € de l'entreprise ACCOBAT.

M. Franck Falque et M. le Maire souhaitent échanger et avoir l'avis de l'assemblée à ce sujet.

Exposé entendu, le Conseil municipal émet également un avis favorable pour le devis de l'entreprise ACCOBAT (montant précis de 4997.52€ T.T.C). Vote : 0 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 18 voix «pour».

Hangar :

Trois architectes ont été contactés dans le cadre d'un

avant-projet (Cabinets Machurey, Donzé, Atelier 12). Ceux-ci ont été étudiés en commission. Les prix sont très variables selon les devis. La commission travaux a rendu un avis favorable pour le devis du Cabinet Donzé d'un montant de 5000 € H.T. Comme évoqué lors de précédentes séances, ce bâtiment sera à destination des associations sportives. La compatibilité avec le P.L.U sera vérifiée.

Exposé entendu, le Conseil municipal émet également un avis favorable pour le devis du cabinet Donzé d'un montant de 5000€H.T.

Vote : 1 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 17 voix «pour».

Présentation par Mme Isabelle Jacquinot et Séverine Equoy-Hutin :

Culture :

Les Mardis des Rives aura lieu le 23 août 2022 à partir de 18h00. Le groupe retenu par GBM pour cette manifestation est Valérie EKOUME. Un appel aux volontaires est lancé. Toutes les personnes sont les bienvenues.

#### **Tour de table :**

M. Pascal Duchézeau :

Selon le dernier Conseil communautaire, une demande de modification simplifiée du PLU a été demandée. Il souhaite en connaître les raisons.

M. le Maire cite les raisons (modification de texte ex : claire voies, hauteur chéneaux, parcelle zonage, etc...). Il est prévu que le secrétariat communiquera prochainement à ce sujet.

A l'occasion du Conseil communautaire, un vote avait lieu sur les transports. Or, la commune n'avait pas de représentant.

Mme Lucie Bernard informe que parfois des imprévus arrivent. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas pu représenter la commune. Une procuration doit se faire 2 h avant la séance.

Au niveau du personnel, un agent de restauration est en arrêt. Il souhaite en savoir plus (depuis quand, remplacement prévu ?...).

M. le Maire répond que l'agent assure seul actuellement le service.

Dans le cadre de la reprise de l'instruction des déclarations préalables, il souhaite connaître l'état d'avancement à ce sujet.

M. le Maire répond que l'agent doit suivre des formations (prévues à l'automne). Une délibération sera prise ultérieurement.

Pour le marché, pourquoi certaines personnes ne sont pas retenues.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un choix de la commission pour ne pas faire de concurrence entre maraîchers ou autres.

Au sujet du compte-rendu école, Mme Monello devrait le communiquer prochainement.

M. Jean-Michel Lallement :

Il souhaite savoir si le mobilier ou autres éléments dans l'enceinte de l'école (barrières de sécurité...) peuvent être modifiés sans l'accord de l'architecte.

M. le Maire informe que vraisemblablement il existe un droit d'œuvre. Si une modification est effectuée, apparemment, il faut demander son accord.

M. Marcel Cottiny fait partie de la commission intercommunale des impôts directs mais il ne peut pas en dire plus pour l'instant.

M. Régis Giancarlo rappelle que la Fête du 13 juillet se déroule cette année à Grandfontaine.

M. le Maire annonce qu'une **réunion publique aura lieu le 17 septembre 2022 de 9h30 à 12h**. Elle sera suivie d'une visite du nouveau groupe scolaire et d'un moment de convivialité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h43.

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022**



Le Conseil municipal s'est réuni le 22/09/2022 à 19h00, à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château, sur convocation régulière de M. Michel GAILLOT, maire de Montferrand-le-Château.

**M. Gaillot, R. Giancarlo, B. Tavernier, I. Jacquinot, F. Falque, S. Equoy Hutin, L. Grosjean, M. Jacquinot, J-M. Lallement, M. Cottiny, P. Duchézeau.**

**Absents excusés : L. Bernard (procuration à L.**

**Grosjean), A. Humbert (procuration à I. Jacquinot), B. Malloire (procuration à S. Equoy Hutin), O. Schermann (procuration à R. Giancarlo), D. Hournon (procuration à M. Cottiny), M. Joveneau (procuration à M. Gaillot), D. Bonzon (procuration à F. Falque).**

**Absente excusée : L. Brady**

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la

## ORDRE DU JOUR

désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction M. Régis Giancarlo.

M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. Jean-Michel Lallement propose à l'assemblée de rendre hommage à M. Laurent Osinski, responsable de la section tennis de table de l'association Sports et Loisirs, disparu récemment.

M. le Maire approuve, puis l'assemblée observe une minute de silence.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent formuler des remarques concernant le compte rendu de la séance du Conseil municipal précédent.

M. Jean-Michel Lallement déplore que ses remarques ne soient pas prises en compte.

M. Pascal Duchézeau signale que ses remarques sont les mêmes qu'habituellement.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2022 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 16 voix « pour ».

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal une modification de l'ordre du jour car le point n° 12 comporte une erreur.

En effet, les travaux d'accessibilité de l'église de Grandfontaine ayant déjà été approuvés par une délibération, M. le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour remplacer le point n° 12 par une délibération concernant l'approbation d'une participation de la commune aux frais de réparation de l'église de Grandfontaine suite à un sinistre.

Le Conseil municipal du 6 juillet 2022 approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le remplacement du point n° 12 par une délibération concernant l'approbation d'une participation de la commune aux frais de réparation de l'église de Grandfontaine suite à un sinistre.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 18 voix « pour ».

### **Point 1 : Changement définitif du lieu de réunion des Conseils municipaux**

M. le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et

**1. Changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux,**

**2. Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public,**

**3. Renouvellement Projet Educatif du Territoire (PEDT),**

**4. Renouvellement marché fourrière ; proposition d'adhésion au groupement,**

**5. Approbation scission de propriété, modification de la copropriété,**

**6. ONF, contrat d'approvisionnement,**

**7. Echange foncier,**

**8. Accord signature convention de mise à disposition de locaux communaux,**

**9. Dissolution du syndicat de la perception de Saint-Vit,**

**10. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en difficulté (FAAD),**

**11. Tarifs transport scolaire,**

**12. Travaux accessibilité église de Grandfontaine,**

**13. Personnel communal : adhésion contrat d'assurance groupe statutaire 2023-2026,**

**14. Motion d'appui à la formation des secrétaires de mairie,**

**15. Questions diverses**

délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte tenu que :

- les réunions du Conseil municipal se déroulent depuis la crise sanitaire dans la salle des fêtes,
- la salle des fêtes se situe dans le même bâtiment que la mairie actuelle,
- la salle des fêtes offre de nombreux avantages (espaces, meilleure accessibilité...) pour le bon déroulement des séances du Conseil municipal.

Il convient d'envisager de définir définitivement la salle des fêtes de la commune comme lieu de réunion et de délibération habituel du Conseil municipal.

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à la majorité de définir la salle des fêtes de la commune de Montferrand-le-Château, rue de Besançon, comme lieu de réunion et de délibération habituel du Conseil municipal.

Vote : 1 voix « contre » ; 1 « abstention » ; 16 voix « pour ».

**Point 2 : Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public**

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modifications simplifiées des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire.

Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole peut recourir à la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château est engagée en vue de modifier :

- l'article 2 du règlement de la zone N afin d'y autoriser, sous conditions, les bâtiments liés aux exploitations forestières ;
- l'article 7 du règlement de la zone U afin de revoir les règles liées à l'implantation des annexes ;
- l'article 10 du règlement de la zone U afin de préciser les règles relatives à la hauteur des constructions ;
- l'article 11 du règlement de la zone U et notamment les règles relatives aux toitures terrasses et les dispositions relatives aux clôtures et aux façades ;
- l'article 13 du règlement de la zone U, et plus particulièrement les dispositions relatives aux surfaces plantées et entretenues.

Les membres de la commission n° 6 « Planification, Economie et stratégie des territoires », ont approuvé les modalités de la mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montferrand-le-Château.

Dans le cadre de la modification simplifiée n° 3 du PLU de Montferrand-le-Château, un dossier tenu à la disposition du public comprendra :

- la mention des textes qui régissent la procédure ;
- les documents réglementaires nécessaires à la procédure ;
- le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) ;
- le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Montferrand-le-Château ;
- un registre destiné à recueillir les observations du public pendant la mise à disposition.

A l'issue de la procédure de mise à disposition, Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera, et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

M. Jean-Michel Lallement aurait souhaité recevoir les documents afférents plus tôt.

M. le Maire répond que les documents afférents ont été envoyés dans les délais réglementaires aux membres du Conseil municipal et que les éléments fournis ensuite sont des compléments d'information.

M. Pascal Duchézeau demande si quelqu'un peut expliquer l'article 11.

M. le Maire répond que certaines toitures de projets de construction ne s'harmonisent pas avec le paysage et qu'en conséquence l'équipe municipale a demandé une modification de cet article qui concerne notamment la végétalisation de telles toitures.

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'approuver à la majorité la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Vote : 1 voix « contre » ; 1 « abstention » ; 16 voix « pour ».

**Point 3 : Renouvellement Projet Educatif du Territoire (PEDT)**

Mme Laurence Grosjean présente le dossier.

L'actuel PEDT est arrivé à échéance et il doit être renouvelé pour 3 ans (2022-2025).

Celui-ci formalise l'entente entre les différentes collectivités territoriales afin de garantir un parcours



éducatif cohérent pour les enfants.

Les objectifs éducatifs établissent 3 axes principaux et les moyens mis en place :

- Assurer une continuité éducative et favoriser les échanges autour de la responsabilité sociétale de chacun et la citoyenneté de l'enfant ;
- Favoriser l'ouverture de l'enfant sur le monde, au respect de l'environnement et aux enjeux du développement durable ;
- Permettre à l'enfant de participer activement à la vie des structures communales.

La signature du PEDT se fera conjointement entre la commune, la CAF, l'Education nationale et le Préfet.

M. Pascal Duchézeau déplore que la commission concernée n'ait pas travaillé sur ce dossier.

Mme Séverine Equoy Hutin salue le travail accompli par Mmes Laurence Grosjean et Lucie Bernard sur ce dossier.

M. le Maire souligne que de nombreuses réunions ont eu lieu avec la participation de tous les acteurs impliqués, comme l'école ou les Francas.

M. Laurence Grosjean fait remarquer la difficulté induite par la nécessité d'établir ce projet de renouvellement du PEDT pendant les vacances scolaires lorsque les personnes impliquées ne sont pas le plus disponibles.

MM. Duchézeau et Lallement déclarent s'abstenir en raison du délai de transmission des documents afférents qu'ils jugent trop court.

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le nouveau PEDT 2022-2025.

Vote : 0 voix « contre » ; 2 « abstentions » ; 16 voix « pour ».

**Point 4 : Renouvellement marché fourrière ; proposition d'adhésion au groupement (fixation des frais de fourrière à véhicules)**

M. Régis Giancarlo présente le dossier.

Le prochain marché de fourrière automobile sera opérationnel à compter de février 2023.

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules

municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et 48 communes membres de Grand Besançon Métropole.

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement qui comprend 49 membres au total. Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2023 pour une durée de de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés chaque année par arrêté du ministère de l'intérieur (le dernier arrêté en date étant l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 sont, à ce jour (*Cf. Tableau 4 page suivante*) :

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 18 voix « pour ».

Tableau 4

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117,50	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,23	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 <sup>ème</sup> jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC>19t		120
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC >7.5t		120
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC >3.5t		120
	Voitures particulières		100
	Autres véhicules immatriculés		50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		50

**Point 5 : Approbation scission de propriété, modification de la copropriété**

M. Marcel Cottiny présente le dossier.

En 2007 les parcelles ont été réunies sous une même entité par un acte notarial. Suite à une vente, le notaire impliqué a signalé que chacun devait pour ce type d'acte demander la permission aux autres copropriétaires, donc il s'agit de régulariser la situation

grâce à la délibération proposée ici.

Le projet d'acte de scission de copropriété, le dossier du géomètre et le projet du procès-verbal d'Assemblée Générale des copropriétaires ont été établis.

Le Conseil municipal doit délibérer sur les points suivants :

- Scission de la copropriété sise au 2-4-6-8 rue Pasteur à

MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU (projet et procès-verbal d'Assemblée Générale des copropriétaires à approuver) ;  
 - Modification de la copropriété issue de cette scission et dont la commune sera copropriétaire avec la SCI PASTEUR.

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la scission de la copropriété sise au 2-4-6-8 rue Pasteur à MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU,

- approuve le procès-verbal d'Assemblée Générale des copropriétaires,

- approuve la modification de la copropriété issue de cette scission et dont la commune sera copropriétaire avec la SCI PASTEUR,

- précise que la commune prendra à sa charge une partie des frais de l'acte de scission au prorata des millièmes lui appartenant.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 « abstention » ; 17 voix « pour ».

**Point 6 : ONF, contrat d'approvisionnement**

M. Franck Falque présente le dossier.

L'ONF a commencé le travail d'abattage de résineux de la forêt communale afin d'éclaircir des parcelles car ces arbres empêchent le développement des arbustes et menacent le renouvellement forestier.

M. Jean-Michel Lallement évoque que deux morceaux de bois restent à côté de la mare en haut du village.

M. Franck Falque explique que ces morceaux de bois n'ont pas été emportés lors de l'intervention de l'entreprise chargée de transporter le bois vendu par la commune à l'époque. Il précise que l'ONF considère que cette situation n'est pas dommageable et participe même au bon fonctionnement de l'écosystème.

Le Conseil municipal de Montferrand-le-Château donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin-Epicéa), pour un volume prévisionnel annuel de 1200 m3.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil municipal autorise le maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil municipal donne son accord pour que le

contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Montferrand-le-Château la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement des produits de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 18 voix « pour ».

**Point 7 : Echange foncier**

M. Franck Falque présente le dossier.

Un particulier demande à échanger 2 parcelles communales enclavées par les siennes contre une parcelle qui touche notre domaine forestier.

De plus, la parcelle dont la commune deviendrait propriétaire permettrait à la commune d'être prioritaire dans le cas d'une vente d'un terrain adjacent.

Une visite des parcelles menée avec l'ONF a permis de conclure que les parties boisées des parcelles échangées sont équivalentes.

La commune de MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU sollicite la distraction du régime forestier des parcelles désignées ci-dessous, situées sur son territoire communal et ce, afin de permettre un échange foncier avantageux : cession de deux petites parcelles enclavées de 0ha 24a 10ca, sans desserte, contre une parcelle de 0ha 50a 48ca, touchant la forêt communale, et au fort potentiel sylvicole.

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande :

- l'autorisation de distraire du régime forestier les parcelles cadastrales suivantes :

section	n° de parcelle	lieu-dit	contenance totale	contenance à distraire
A	513	Au Genévrier	0ha 08a 03ca	0ha 08a 03ca
	514		0ha 16a 07ca	0ha 16a 07ca
<b>Total à distraire :</b>				<b>0ha 24a 10ca</b>

Le Conseil municipal assure que les parcelles ou parties de parcelles citées ci-dessus sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.

Les motifs de la demande sont les suivants : échange de parcelles avec un particulier : don de deux petites parcelles isolées et enclavées par des parcelles dudit particulier, appartenant à la commune pour une superficie de 24a 10ca (Section A 513 et A 514 lieu-dit Au Genévrier), contre l'obtention d'une parcelle de 50a 48ca (section A N°4 lieu-dit la Tuilerie) appartenant à ce particulier, cette dernière touchant la parcelle forestière section A N° 9 lieu-dit la Tuilerie appartenant à la commune.

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne pouvoir au maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 « abstention » ; 17 voix « pour ».

**Point 8 : Accord signature convention de mise à disposition de locaux communaux**

M. Régis Giancarlo présente le dossier.

Un projet de convention de mise à disposition des locaux communaux a été établi dans le cadre de prêts des salles communales. Les locaux peuvent être mis à disposition gratuitement ou moyennant une participation financière.

La délibération du 2 juin 2016 fixe les tarifs dans le cadre des locations de salles.

Dans le cadre des prêts de salles pour des activités spécifiques, il est proposé d'élargir le tarif de 5,50 € (par heure) à toutes les salles communales sauf pour la salle des fêtes dont le tarif est de 10 € (par heure).

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux communaux à titre gratuit ou moyennant une participation financière selon les activités et tarifs (ci-dessous),

- fixe les tarifs de la façon suivante à l'unanimité :
  - . Salle Chenassard, salle de motricité, salle des associations et autres : 5,50 € (par heure),
  - . Salle des Fêtes : 10 € (par heure)

- confirment que les autres tarifs restent inchangés,

- le prêt de salles communales reste gratuit pour les associations montferrandaises.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 « abstention » ; 17 voix « pour ».

**Point 9 : Dissolution du syndicat de la perception de Saint-Vit (comptabilisation écritures par Décision Modificative)**

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

En date du 20 janvier, le Conseil municipal a approuvé les modalités de dissolution du syndicat de la perception de Saint-Vit.

Aujourd'hui, les écritures de dissolution du syndicat de la perception ont été comptabilisées. La somme de 13740,49 euros a été versée sur le compte 515 de la commune.

Cette somme correspond à l'affectation du boni de liquidation de la section de fonctionnement à hauteur de 4053,69 euros et du boni de liquidation de la section d'investissement à hauteur de 9686,80 euros.

La comptabilisation de ces écritures doit être effectuée par décision modificative de la manière suivante :  
 Dépenses d'investissement 001 : - 9 686,80 euros  
 Recettes de fonctionnement 002 : + 4 053,69 euros

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve cette décision modificative comme exposée ci-dessus.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 18 voix « pour ».

**Point 10 : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) au titre de l'année 2022**

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

Chaque année, le Conseil départemental adresse une demande de participation au financement du FSL (Fonds Solidarité Logement) et FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté), respectivement à hauteur de 0.61 € et 0.30 € par habitant pour l'année 2022.

Exposé entendu, après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation de la commune au

financement du FSL (Fonds Solidarité Logement) et FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté), respectivement à hauteur de 0.61 € et 0.30€ par habitant (sur la base de 2 222 habitants selon les chiffres Insee du dernier recensement),

- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 18 voix « pour ».

### **Point 11 : Tarifs transport scolaire (familles)**

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

Chaque année la commune délibère au sujet de la tarification du transport scolaire à appliquer auprès des familles.

Depuis plusieurs années, les tarifs appliqués ne changent pas. De ce fait, désormais, il est donc proposé de délibérer uniquement si les tarifs venaient à être réévalués.

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'appliquer à compter de l'année scolaire 2022-2023 les tarifs suivants :

- . 20 €/mois tarifs pleins,
- . 10 €/mois demi-tarif pour les enfants fréquentant quotidiennement le restaurant scolaire.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 18 voix « pour ».

### **Point 12 : Approbation d'une participation de la commune aux frais de réparation de l'église de Grandfontaine suite à un sinistre**

M. Franck Falque présente le dossier.

Suite à un dégât des eaux à l'église de Grandfontaine, un devis de réparation a été réalisé par l'entreprise Roland Nonotte d'un montant de 29 832,72 € TTC. L'assurance de la commune de Grandfontaine ne prendra en charge que 23 200,66 €. Il reste donc à charge des 3 communes la somme de 6 632,06 €, répartie comme suit :

- 45 % pour Grandfontaine, soit 2 984,43 €
- 45 % pour Montferrand, soit 2 984,43 €
- 10% pour Velesmes, soit 663,20 €

Exposé entendu, le Conseil municipal décide de retenir

à l'unanimité le devis de l'entreprise Roland Nonotte d'un montant de 29 832,72 € TTC et émet un avis favorable à la prise en charge des travaux de réparation s'élevant à 2 984,43 € pour la commune.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 18 voix « pour ».

### **Point 13 : Personnel communal : adhésion contrat d'assurance groupe statutaire 2023-2026**

Mme Brigitte Tavernier expose,

- l'opportunité pour la commune de Montferrand-le-Château de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1er semestre 2022.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- . Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP,
- . Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023,
- . Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois,
- . Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager),
- . Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :  
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt,
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :  
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune de Montferrand-le-Château.

- AUTORISE :

- Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)

- Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs

- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 18 voix « pour ».

**Point 14 : Motion d'appui à la formation des secrétaires de mairie D.U. « GASM »**

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

le CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport du Maire,

VU

Le code général de la fonction publique ;

Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

Considérant QUE :

- le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,

- il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,

- les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (D.U. GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques,

Economique, Politique et Gestion,

- la question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

- malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche-Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,

- le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,

- il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal AFFIRME à l'unanimité son soutien à la formation des secrétaires de mairie D.U. « GASM ».

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 18 voix « pour ».

**Questions diverses**

- M. le Maire expose que 2 postes d'Atsem étaient à pourvoir. La commune a reçu plusieurs candidats. Au terme des entretiens, une candidate est retenue pour sa reconduction au poste d'Atsem qu'elle occupe déjà au sein de la commune, alors qu'une autre candidate, actuellement employée par la commune au poste d'adjoint technique, a été retenue pour le deuxième poste d'Atsem. Cette dernière a occupé ce même type de poste dans une autre région.

- M. le Maire rapporte qu'une réunion relative au projet de la nouvelle mairie a eu lieu fin août. Une première ébauche sera proposée au mois d'octobre et sera présentée aux commissions municipales.

- M. le Maire aborde le sujet des économies d'énergie dans le contexte actuel. Il fait mention de la possibilité d'étudier la question du chauffage de l'école lorsque celle-ci est fermée pendant les congés scolaires.

M. le Maire demande aux commissions municipales de travailler sur ces sujets relatifs aux économies d'énergie.

M. Jean-Michel Lallement demande si les panneaux d'affichage lumineux de la commune fonctionnent la nuit.

M. Régis Giancarlo répond que les panneaux lumineux sont déjà éteints de 21h00 à 7h00.

## Tour de table

### **Commission Ecole, Périscolaire et Extrascolaire, Petite enfance, Jeunesse :**

Mme Laurence Grosjean rapporte qu'une réunion a eu lieu avec la directrice de l'école et le directeur des Francas au sujet du « Projet fruits ». Ce projet doit créer un espace de culture agricole pour les enfants de l'école qui pourront planter des arbres. Une première proposition a été étudiée et sera communiquée aux commissions municipales.

### **Commission Culture, Festivités, Vie associative, Sport :**

- Mme Isabelle Jacquinot signale que le concert des « Mardis des rives » du 23 août 2022 a accueilli des spectateurs nombreux et tient à souligner la bonne cohésion des équipes de bénévoles et de l'équipe technique communale.

- Le 1er forum des associations montferrandaises du samedi 10 septembre 2022 s'est également déroulé dans la bonne humeur et la collaboration active de tous les intervenants et visiteurs qui pouvaient rencontrer les acteurs de la vie associative de la commune et se renseigner sur les activités proposées.

- La commission prépare la prochaine et 1ère « Mini Convention Manga-Gaming-Fantasy » organisée par la commune. Cet événement aura lieu les samedi 15 et dimanche 16 octobre 2022 à la salle Chenassard dans l'ancienne école.

La commission reçoit et recrute actuellement des associations et artistes. Démonstrations de jeux, tournois, ateliers, expositions artistiques et cosplay seront proposés.

**M. Jean-Michel Lallement** déclare qu'il n'a plus accès à sa messagerie électronique d'adjoint au maire et, s'il comprend cette situation maintenant qu'il est conseiller municipal, il demande à pouvoir récupérer certaines données contenues dans cette messagerie.

M. Régis Giancarlo répond que les courriels de cette messagerie seront transférés à M. Jean-Michel Lallement.

Par ailleurs, M. Jean-Michel Lallement fait lecture à l'assemblée d'une lettre qu'il a rédigée faisant état d'éléments extrêmement confus qui attenteraient à son honneur et qui le conduisent selon lui à demander la démission de M. le Maire.

**M. Marcel Cottiny** Informe que sa participation en tant

que membre de la commission des impôts est couverte par le secret professionnel et qu'en conséquence il ne peut divulguer aucune information à ce sujet.

Par ailleurs, M. Marcel Cottiny rappelle que depuis 2008 il demande qu'une visite de la forêt communale soit organisée pour les élus.

M. Franck Falque explique que la municipalité a essayé d'organiser une telle visite avec l'agent de l'ONF en charge de la forêt communale pour le compte de la commune, celui-ci étant le plus à même d'expliquer techniquement les enjeux de la gestion de la forêt, néanmoins il s'est avéré que seuls trois élus avaient répondu favorablement. M. Franck Falque déclare qu'il est possible de relancer cette idée une fois que l'ONF aura terminé l'abattage des résineux en cours.

Enfin, M. Marcel Cottiny fait part de rumeurs concernant un hypothétique futur lotissement aux alentours de la pépinière.

M. le Maire répond que ce n'est pas d'actualité.

**M. Pascal Duchézeau** transmet la plainte d'un administré qu'il a reçue dans sa boîte aux lettres au sujet du revêtement de la rue de Cademène.

M. Franck Falque répond que ce revêtement a déjà été repris plusieurs fois et qu'il prendra contact avec cet administré afin d'échanger à ce sujet.

### **Commission Travaux :**

M. Franck Falque rappelle que les grands entretiens routiers font tous les ans l'objet de souhaits des communes des secteurs du Grand Besançon Métropole. Deux projets souhaités par la commune n'avaient pas été retenus précédemment, or l'enveloppe budgétaire allouée à ce type de travaux est finalement suffisante.

En conséquence, le 27 septembre 2022 commenceront les travaux nécessaires destinés à régler le problème des automobiles stationnant sur le parking de la boulangerie rue de Besançon qui coupent le trottoir de l'autre côté de la route et détériorent régulièrement les barrières et portails de la propriété en face de la boulangerie à la suite de mauvaises manœuvres, de véhicules dont le moteur tourne alors que le conducteur est absent, et/ou de freins à main non serrés.

De même, des travaux seront réalisés pour la réfection de la rue du Châtelot.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h20.



2023  
Secteur B

# AVANNE-AVENEY (SECTEUR AVANNE)\*, MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU

\* AVANNE-AVENEY (SECTEUR AVANNE) : rues situées rive droite du Doubs dans le sens Besançon-Dole

## Trier mieux

## pour recycler plus !



### Chez vous, tous les emballages et tous les papiers se trient.

### Sortez votre bac pour 4h30

Ne vous fiez pas aux habitudes : les horaires de passage des camions peuvent varier dans votre commune.

[www.grandbesancon.fr](http://www.grandbesancon.fr)

UNE QUESTION, UN DOUTE ?

☎ 03 81 41 55 35

**COLLECTE LE VENDREDI**  
Décalée d'un jour après un jour férié  
Début des collectes : 4h30

**CHAQUE SEMAINE**  
DÉCHETS RÉSIDUELS

**TOUTES LES 2 SEMAINES**  
DÉCHETS RECYCLABLES  
Semaines impaires

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
D 1 M 2 M 3 M 4 J 5 V 6 S 7 D 8 M 9 M 10 M 11 J 12 V 13 S 14 D 15 L 16 M 17 M 18 J 19 V 20 S 21 D 22 M 23 M 24 M 25 J 26 V 27 S 28 D 29 L 30 M 31	M 1 J 2 V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28	M 1 J 2 V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V 31	S 1 D 2 L 3 M 4 M 5 J 6 V 7 S 8 D 9 L 10 M 11 M 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 M 18 M 19 J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 M 25 M 26 J 27 V 28 S 29 D 30	L 1 M 2 M 3 J 4 V 5 S 6 D 7 L 8 M 9 M 10 J 11 V 12 S 13 D 14 L 15 M 16 M 17 J 18 V 19 S 20 D 21 L 22 M 23 M 24 J 25 V 26 S 27 D 28 L 29 M 30 M 31	J 1 V 2 S 3 D 4 L 5 M 6 M 7 J 8 V 9 S 10 D 11 L 12 M 13 M 14 J 15 V 16 S 17 D 18 L 19 M 20 M 21 J 22 V 23 S 24 D 25 L 26 M 27 M 28 J 29 V 30
1	5	9	13	17	21
2	6	10	14	18	22
3	7	11	15	19	23
4	8	12	16	20	24
5	9	13	17	21	25
6	10	14	18	22	26
7	11	15	19	23	
8	12	16	20	24	
9	13	17	21	25	
10	14	18	22	26	
11	15	19	23	27	
12	16	20	24	28	
13	17	21	25	29	
14	18	22	26	30	
15	19	23	27	31	
16	20	24	28		
17	21	25	29		
18	22	26	30		
19	23	27			
20	24	28			
21	25	29			
22	26	30			
23	27				
24	28				
25	29				
26	30				

### SERVICE GESTION DES DÉCHETS

Accueil du public de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30  
94 avenue Clemenceau à Besançon

